

## PROCES-VERBAL

L'an deux-mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Molière – Place Germain Ollier, sous la Présidence de M. Yoann GNERUCCI, Premier Adjoint au Maire.

**PRESENTS :** M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. TISSIER, M. GUÉRIN (jusqu'à la question n°30), M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD (jusqu'à la question n°26).

### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

M. Jean CAYRON	a donné pouvoir à	M. Yoann GNERUCCI
M. Jean-Claude SAVIO	a donné pouvoir à	Mme Isabelle NOURI
Mme Pascale TESSONNEAU	a donné pouvoir à	M. Robert MASSON
M. Kader MERIMECHE	a donné pouvoir à	Mme Marie-Reine LOUISA
M. Patrick FLECHE	a donné pouvoir à	Mme Martine BOUVARD
Mme Isabelle SUCHET	a donné pouvoir à	Ken TISSIER
Mme Claude ICHARD	a donné pouvoir à	Julien LUCHINI (à partir de la question n°27)
M. Guillaume GUERIN	a donné pouvoir à	Olivier COUTANT (à partir de la question n°31)

### **ABSENTS :**

Mme SCHWALLER

**La séance est ouverte à 18 heures 04 par M. Yoann GNERUCCI, Maire.**

Le Conseil Municipal s'ouvre aujourd'hui dans des circonstances particulières pour M. le Maire et M. FLECHE, tous deux endeuillés, la Municipalité est bien évidemment à leurs côtés dans cette épreuve et invite les membres du Conseil Municipal à un instant de recueillement.

En l'absence de M. le Maire, M. Yoann GNERUCCI, en sa qualité de Premier Adjoint au Maire va assurer la présidence de ce Conseil Municipal.

**M. LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT** : déclare la séance ouverte.

**M. LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT** : énumère les pouvoirs des élus absents :

M. Jean CAYRON	a donné pouvoir à	M. Yoann GNERUCCI
M. Jean-Claude SAVIO	a donné pouvoir à	Mme Isabelle NOURI
Mme Pascale TESSONNEAU	a donné pouvoir à	M. Robert MASSON
M. Kader MERIMECHE	a donné pouvoir à	Mme Marie-Reine LOUISA
M. Patrick FLECHE	a donné pouvoir à	Mme Martine BOUVARD
Mme Isabelle SUCHET	a donné pouvoir à	Ken TISSIER
Mme Claude ICHARD	a donné pouvoir à	Julien LUCHINI (à partir de la question n°27)
M. Guillaume GUERIN	a donné pouvoir à	Olivier COUTANT (à partir de la question n°31)

*- appel nominal des membres du Conseil Municipal -*

**M. LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT** : déclare que le quorum est atteint.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**M. LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT** propose de désigner Mme Marie-Line BIANCHI et invite les membres de l'assemblée délibérante à procéder à un vote à main levée pour l'élection du secrétaire de séance.  
La proposition de vote à main levée est adoptée **A L'UNANIMITE (31 voix POUR)**.

Aucune observation n'ayant été formulée Mme Marie-Line BIANCHI est élue Secrétaire de séance **A L'UNANIMITE (31 voix POUR)**.

Arrivée de Mme LELEU à 18h07

**M. LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT** propose de désigner deux assesseurs pour constituer le bureau chargé d'assurer le bon déroulement des opérations de vote qui se dérouleront au cours de la séance et invite les membres de l'assemblée délibérante à procéder à un vote à main levée pour la désignation des deux assesseurs.  
Les candidatures de M. Elio DAMO et M. Jérôme BUSNEL sont proposées.  
La proposition de vote à main levée est adoptée **A L'UNANIMITE (32 voix POUR)**

**DESIGNATION DES ASSESSEURS**

M. Jérôme BUSNEL et M. Elio DAMO sont désignés comme assesseurs **A L'UNANIMITE (32 voix POUR)**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2022**

Le Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2022 est adopté **A L'UNANIMITE (32 voix POUR)**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2022**

Le Procès-verbal de la séance du 07 Juillet 2022 est adopté. **A L'UNANIMITE (32 voix POUR)**

**ORDRE DU JOUR :**

Il a été déposé sur les tables un **ORDRE DU JOUR avec mention des noms des rapporteurs.**

Il a également été déposé sur les tables le rapport modifié n° 9 intitulé « SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL (S.M.G.S.E.) ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ ET DE SON SUPPLÉANT », en effet suite à la démission ce jour de Mme Martine BOUVARD de son mandat de délégué suppléant, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du SMGSE.

**M. LEMAITRE** précise qu'il est également démissionnaire en sa qualité de suppléant du SMGSE et indique que cela n'est pas mentionné. Il demande à ce que cela soit rectifié.

**M. LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT** en prend note.

**M. LEMAITRE** précise qu'il manque une information dans le déroulé de l'ordre du jour du Conseil Municipal relative à une démission de la liste du groupe majoritaire. Cela n'est pas mentionné.

**M. LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT** explique que lorsqu'il y a une démission, la personne doit le notifier.

**M. LEMAITRE** précise que cela a été notifié par accusé de réception. Il confirme qu'il y a une démission dans la liste majoritaire.

**M. LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT** explique qu'il est en train de parler de quelqu'un qui n'est pas élu mais qui est sur la liste, ce qui n'est pas du tout la même chose. Il ne s'agit pas de quelqu'un qui est démissionnaire du Conseil Municipal.

**M. LEMAITRE** explique que c'est quelqu'un qui est démissionnaire, qui aurait pu monter en fonction des démissions.

**M. LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT** répète qu'il ne s'agit pas d'une démission du Conseil Municipal et que l'on est en dehors du cadre légal du jour.

**M. LEMAITRE** pense qu'il serait bien de le signifier ne serait-ce que pour les électeurs, c'est un minimum.

**M. LUCHINI** indique, pour information, que tant que l'on n'est pas admis au Conseil Municipal et que l'on a pas siégé, les démissions ne sont pas valables.

L'ordre du jour est adopté **A L'UNANIMITE (32 voix POUR)**.

### **DELIBERATION N°1 - DÉCISION SUR LE MAINTIEN EN FONCTIONS DE M. JEAN-MICHEL BENHAMOU ADJOINT AU MAIRE APRÈS LE RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS**

**M. Yoann GNERUCCI** présente :

Suite au retrait des délégations de fonction et de signature confiées par le Maire à M. Jean-Michel BENHAMOU, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, le 1<sup>er</sup> juillet dernier il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de ce dernier dans ses fonctions, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales mais un vote à main levée.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint demande si tout le monde est d'accord pour un vote à main levée.

La proposition de vote à main levée est adoptée **A L'UNANIMITE (32 voix POUR)**.

**M. LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT** propose de voter à main levée sur le maintien en fonction de M. Jean-Michel BENHAMOU, Adjoint au Maire après le retrait de l'ensemble de ses délégations.

Aucune autre observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE**

29 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD)

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir dans ses fonctions d'Adjoint au Maire, M. Jean-Michel BENHAMOU.

### **DELIBERATION N°2 -ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

**M. Yoann GNERUCCI** présente :

Dans la continuité de la précédente délibération et sous réserve de son vote, il convient au regard de la vacance du poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, de procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire en application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, en cas de vacance d'un poste d'adjoint, celui-ci est remplacé par un conseiller municipal de même sexe. Le conseiller municipal prendra place au 9<sup>ème</sup> rang devenu vacant, chaque adjoint d'un rang inférieur au 8<sup>ème</sup> rang étant promu au rang supérieur, à l'exception des adjoints spéciaux. Ainsi, Mme Caroline DEMONEIN prend la place au 8<sup>ème</sup> rang.

La candidature de M. Jérôme BUSNEL est proposée.

Il est rappelé que conformément aux dispositions combinées des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT, lorsqu'il est procédé à l'élection d'un Adjoint au Maire, celle-ci a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal est invité à constater que chaque Adjoint d'un rang inférieur à celui du 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, se trouve automatiquement promu au rang supérieur, à l'exception des Adjoints spéciaux, à procéder à l'élection du 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**M. LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT** demande s'il y a d'autres candidats.

**32 bulletins ont été retrouvés dans l'urne**

**26 POUR**

**3 BLANCS et 3 NULS**

**M. LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT** déclare Jérôme BUSNEL, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de la Commune Roquebrune-sur-Argens.

**DELIBERATION N°3 – ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF (EPA) ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EXTÉRIEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Mme Isabelle NOURI présente :**

Suite à la démission de Mme Marie-Pierre MACHET en date du 23 août 2022 de son mandat de membre extérieur du Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour assurer son remplacement.

Il est proposé en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations mais à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un nouveau membre extérieur pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, en remplacement de Mme Marie-Pierre MACHET,

La candidature de Mme Yolande RIZON est proposée.

Il est proposé en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. de ne pas procéder au scrutin secret

La proposition de vote à main levée est adoptée **A L'UNANIMITE (32 voix POUR)**.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE**

29 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD)

Mme Yolande RIZON est élue en qualité de membre extérieur au sein du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal est invité à modifier la composition du Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance respectivement fixée par délibérations municipales n° 29 du 09 juillet 2020 et n° 2 du 16 décembre 2021, à charger M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°4 – COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. Jérôme BUSNEL présente :**

A la suite de mouvements au sein de la majorité municipale et dans l'intérêt d'une bonne marche de l'Office du Tourisme, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre élu du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune, en remplacement de M. Jean-Michel BENHAMOU.

Le Conseil Municipal, est invité à mettre fin aux fonctions de M. Jean-Michel BENHAMOU au sein du Comité de Direction de l'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE, à désigner un nouveau membre élu du Conseil Municipal représentant la Commune au sein du Comité de Direction de l'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE, en remplacement de M. Jean-Michel BENHAMOU, à modifier la composition du Comité de Direction fixée par délibération municipale n° 31 du 09 juillet 2020.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

La candidature de Mme Eve STEINMETZ est proposée.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A LA MAJORITE**

23 voix POUR  
2 voix CONTRE (M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE)  
7 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT, M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD).

Mme Eve STEINMETZ est déclarée élue membre au sein du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme de la Commune de Roquebrune-sur-Argens en qualité de membre élu du Conseil Municipal.

**DELIBERATION N°5 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEML SOCIETE ANONYME ROQUEBRUNOISE DE GESTION EVENEMENTIELLE TOURISTIQUE (SARGET) - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT**

M. Yoann GNERUCCI présente :

Suite à la démission de M. Jean-Michel BENHAMOU de ses fonctions de Président Directeur Général de la SARGET en date du 22 septembre 2022, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune au sein Conseil d'Administration de la Société Anonyme Roquebrunoise de Gestion Evènementielle et Touristique (SEML SARGET).

Le Conseil d'administration était composé de M. BESSERER, Mme STEINMETZ, Mme BIANCHI, M. MERIMECHE, M. BACQUET, M. BUSNEL, Mme SCHWALLER et M. BENHAMOU. Considérant que suite à la démission de M. Jean-Michel BENHAMOU de ses fonctions de Président Directeur Général de la SARGET, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune au sein Conseil d'Administration de la SEML SARGET.

La candidature de Mme Martine BOUVARD est proposée. M. GNERUCCI demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autres candidats. Il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A LA MAJORITE**  
Mme Martine BOUVARD a obtenu en qualité de en qualité de membre élu du Conseil Municipal,

23 voix POUR  
2 voix CONTRE (M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE)  
7 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT, M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD).

Mme Martine BOUVARD est déclarée élue membre au sein du Conseil d'Administration de la SEML SARGET en qualité de membre élu du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à modifier la composition du Conseil d'administration de la SEML SARGET fixée par délibération municipale n° 34 du 09 juillet 2020 et autoriser un représentant de la collectivité en la personne de M. Jacques BACQUET à porter sa candidature à la Présidence du Conseil d'administration de la SEML SARGET et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre.

**DELIBERATION N°6 – SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

M. Jérôme BUSNEL présente :

A la suite de mouvements au sein de la majorité municipale et dans l'intérêt d'une bonne marche du SPIC, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre élu du Conseil Municipal de la Commune au sein du Conseil d'exploitation du SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES, en remplacement de M. Didier LEMAITRE.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

La candidature de M. Patrick FLECHE est proposée. M. GNERUCCI demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, est invité à : mettre fin aux fonctions de M. Didier LEMAITRE au sein du Conseil d'exploitation du SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES, à désigner le nouveau membre élu du Conseil Municipal au sein du Conseil d'exploitation du SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES, en

remplacement de M. Didier LEMAITRE, à modifier la composition du Conseil d'Exploitation fixée par délibérations municipales n° 32 du 09 juillet 2020 et n° 33 du 16 décembre 2021, à charger M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A LA MAJORITE**

M. Patrick FLECHE a obtenu en qualité de en qualité de membre élu du Conseil Municipal,

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE)

7 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT, M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD).

M. Patrick FLECHE est déclaré élu membre au sein du Conseil d'Exploitation du SPIC Centre Nautique en qualité de membre élu du Conseil Municipal.

#### **DELIBERATION N°7 – SPIC STATIONNEMENT - RENOUVELLEMENT DE L'UN DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. Jérôme BUSNEL présente :

A la suite de mouvements au sein de la majorité municipale et dans l'intérêt d'une bonne marche du SPIC, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre élu du Conseil Municipal de la Commune au sein du Conseil d'administration du SPIC STATIONNEMENT, en remplacement de M. Didier LEMAITRE.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, est invité à mettre fin aux fonctions de M. Didier LEMAITRE au sein du Conseil d'Administration du SPIC Stationnement, à désigner le nouveau membre élu du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du SPIC Stationnement, en remplacement de M. Didier LEMAITRE à décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à modifier la composition du Conseil d'administration du SPIC STATIONNEMENT fixée par délibérations municipales n° 36 du 09 juillet 2020 et n° 43 du 16 décembre 2021, à charger M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A LA MAJORITE**

M. Patrick FLECHE a obtenu en qualité de en qualité de membre élu du Conseil Municipal,

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE)

7 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT, M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD).

M. Patrick FLECHE est déclaré élu membre au sein du Conseil d'Exploitation du SPIC Stationnement en qualité de membre élu du Conseil Municipal.

#### **DELIBERATION N°8 – SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VARIOIS - ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

Mme Sylvie LELEU présente :

Suite au retrait de délégation, de fonctions et de signature de M. Didier LEMAITRE, il convient de le remplacer au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois et de désigner un nouveau délégué représentant la Commune.

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le Conseil Municipal est invité à mettre fin aux fonctions de M. Didier LEMAITRE au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois , à procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire représentant la Commune au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois, en remplacement de M. Didier LEMAITRE.

La candidature de M. Jean- Claude SAVIO en tant que délégué titulaire est proposée. Mme LELEU demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autres candidats.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 32

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 32  
A déduire : bulletins blancs ou litigieux : 3 BLANCS – 2 NULS  
Reste pour le nombre de suffrages exprimés: 27

Majorité absolue : 17

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A LA MAJORITE**

M. Jean-Claude SAVIO est déclaré élu pour siéger au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.  
Le Conseil Municipal est invité à modifier la délibération municipale N° 20 du 9 juillet 2020.

**DELIBERATION N°9 – SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL (S.M.G.S.E.)**  
**ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ ET DE SON SUPPLÉANT**

Mme Catherine PICQ présente :

Dans la continuité de la précédente délibération, il convient de remplacer M. Didier LEMAITRE au sein du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.) et de désigner un nouveau délégué titulaire. Mme Martine BOUVARD, qui était membre suppléant, a présenté sa démission pour pouvoir être candidate en tant que membre titulaire. Il faudra également désigner un membre suppléant. Ainsi, il va être procédé à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant.

L'élection a lieu au scrutin secret.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à mettre fin aux fonctions de M. Didier LEMAITRE au sein du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.), à procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire de la Commune au sein du S.M.G.S.E, en remplacement de M. Didier LEMAITRE. et de son suppléant, en remplacement de Mme Martine BOUVARD.

La candidature de Mme Martine BOUVARD est proposée en tant que déléguée titulaire et la candidature de Mme Pascale TESSONNEAU est proposée en tant que déléguée suppléante .

M. GNERUCCI demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants 32  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32  
A déduire : bulletins blancs ou litigieux : 10 BLANCS  
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22  
Majorité absolue : 17

**SUFFRAGES EXPRIMES**

Ont obtenu en qualité de :

Délégué titulaire :

-Mme Martine BOUVARD 22 voix

Délégué suppléant .

-Mme Pascale TESSONNEAU 22 voix

Mme Martine BOUVARD est déclarée élue au sein de la S.M.G.S.E en qualité de déléguée titulaire et Mme Pascale TESSONNEAU, en qualité de déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal est invité à modifier la délibération municipale n° 24 du 09 juillet 2020.

**DELIBERATION N°10 – INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE, AUX ADJOINTS SPÉCIAUX AU MAIRE, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET A UN CONSEILLER MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES**

M. Yoann GNERUCCI présente :

Suite au retrait de délégation de M. Didier LEMAITRE et de M. Jean-Michel BENHAMOU et à l'élection d'un nouvel Adjoint, il convient de revoir la répartition de l'enveloppe budgétaire des indemnités allouées aux Adjoints au Maire, Adjoints spéciaux et Conseillers municipaux délégués. Suite à son élection M. Jérôme BUSNEL touchera une indemnité égale à celle allouée aux Adjoints, l'indemnité de Mme Caroline DEMONEIN a été revalorisée afin qu'elle puisse toucher également une indemnité égale à celle allouée aux Adjoints et deux autres Conseillers municipaux sont intégrés qui jusqu'alors ne figuraient pas sur le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées, Mme Martine BOUVARD et M. Christian BESSERER. Ces derniers vont toucher une indemnité équivalente à celle perçue par les autres Conseillers municipaux délégués.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à fixer l'indemnité de fonction du Premier Adjoint au Maire à 16,61 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à fixer l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire (rang 2 à 9) et des Adjoints Spéciaux à 14,41 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à fixer l'indemnité des deux Conseillers Municipaux délégués attributaires de nouvelles prérogatives (Mme Martine BOUVARD et M. Christian BESSERER) à 6,61 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à dire que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la délibération et remplace celui annexé à la délibération municipale n° 4 en date du 16 décembre 2021, à préciser que les indemnités de fonction des élus suivront automatiquement l'évolution des traitements applicables aux fonctionnaires, à dire que les dépenses en résultant sont inscrites au Budget Principal de la Commune, à autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte tendant à rendre effective cette délibération.

M LUCHINI précise que cela fait neuf délibérations où l'on assiste au jeu des chaises musicales afin d'essayer de recaser ceux qui ont été assassinés à l'agglomération. La stratégie était mauvaise, ils ont pris les coups à la place des Adjoints, et en remerciement, on leur trouve un petit poste et une indemnité pour compenser celle perdue à l'agglomération.

Après débat, la délibération est adoptée **A LA MAJORITE**

23 voix POUR

3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),

6 ABSTENTIONS (M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE, Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT)

**DELIBERATION N°11 – MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE, AUX ADJOINTS SPÉCIAUX AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - MODIFICATION DU TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ET MAJORATIONS ALLOUÉES**

M. Yoann GNERUCCI présente :

Dans la continuité de la précédente délibération, il y a lieu de majorer les indemnités de fonctions du Premier Adjoint au Maire, des Adjoints au Maire (rang 2 à 9) et des Adjoints Spéciaux, ainsi que celle des Conseillers Municipaux délégués attributaires de nouvelles prérogatives et de procéder à la modification du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités majorées allouées annexé à la délibération n° 5 du 16 décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à majorer les indemnités de fonction du Premier Adjoint au Maire, des Adjoints au Maire (rang 2 à 9), des Adjoints Spéciaux et des Conseillers Municipaux délégués attributaires de nouvelles prérogatives (Mme Martine BOUVARD et M. Christian BESSERER), de 25 % au titre des communes classées en station de tourisme et de 15 % au titre des communes sièges du bureau centralisateur du Canton, à dire que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités et majorations allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la délibération et remplace celui annexé à la délibération municipale n° 5 en date du 16 décembre 2021 ; à préciser que les indemnités de fonction des élus suivront automatiquement l'évolution des traitements applicables aux fonctionnaires, à dire que les dépenses en résultant sont inscrites au Budget Principal de la Commune, à autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte tendant à rendre effective cette délibération.

**M LUCHINI** rappelle à tout le monde et surtout aux administrés que les élus s'allouent des indemnités qui sont supérieures de 40 % de celles de la précédente mandature.

**M. GNERUCCI** ne va pas rentrer dans les détails mais il précise que M. LUCHINI fait un raccourci qui est exagéré qu'il faut reprendre le détail des indemnités des élus.

Après débat, la délibération est adoptée **A LA MAJORITE**

23 voix POUR

3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude CHARD),

6 ABSTENTIONS (M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE, Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT)

## **DELIBERATION N°12 – INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

**M. Gilles PRIARONE présente :**

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines UA, UB, UC, UD, UE1, UE2, UEq et UT, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Suite au PLU approuvé en date du 7 juillet 2022 et exécutoire depuis le 21 juillet 2022, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain applicable sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

Le droit de préemption urbain permet aux communes d'intervenir sur les transactions immobilières opérées dans des zones préalablement déterminées, afin d'assurer, dans l'intérêt général, la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, ainsi que la constitution de réserves foncières afin de permettre la réalisation des dites opérations d'aménagement répondant aux objectifs décrits à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'instauration du Droit de Préemption Urbain permettra à la collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmé notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements et poursuivre le développement des équipements publics.

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé d'instituer un Droit de Préemption sur une partie des zones urbaines (U), et plus précisément les secteurs UA, UB, UC, UD, UE1, UE2, UEq, et UT délimitées par le règlement graphique du PLU.

Toutefois en tant que Commune assujettie au dispositif de l'article 55 de la loi SRU n'ayant pas atteint son objectif de rattrapage de logements sociaux et donc dite déficitaire, Roquebrune-sur-Argens est soumise à un arrêté préfectoral de carence en date du 24 décembre 2020 au titre de la sixième période triennale 2022-2024 par rapport au bilan de la période 2017-2019.

Au nom de toutes les communes carencées, le transfert de l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la réalisation de logement est donc opéré au profit du Préfet pendant la durée d'application dudit arrêté. La Commune pourra néanmoins exercer son droit de préemption urbain sur des secteurs pour lesquels le logement et les hébergements ne sont pas autorisés notamment pour créer de la réserve foncière ou réaliser des équipements publics.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à instaurer un Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens, sur les zones urbaines UA, UB, UC UD, UE1, UE2, UEq et UT, délimitées par le règlement graphique du PLU approuvé le 7 juillet 2022 et exécutoire depuis le 21 juillet 2022, et figurant sur le(s) plan(s) annexé(s) à la présente délibération, à dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le Département du Var, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, dire que le Droit de Préemption Urbain institué par la présente délibération entrera en vigueur après l'accomplissement de l'ensemble des

formalités de publicité, notamment celles prévues à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme et après transmission à M. le Préfet du Var pour exercice du contrôle de légalité, à dire qu'en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie de la présente délibération sera adressée sans délai à :

- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le Tribunal Judiciaire de Draguignan,
- Au Greffe du même Tribunal.

A dire qu'en application de l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, la commune ouvre, dès institution ou création sur son territoire d'un droit de préemption un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, à préciser que pendant la durée de l'arrêté préfectoral DDTM/SHRU/N° 2020-96 en date du 24 décembre 2020, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la Commune de Roquebrune-sur-Argens, le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat du département, lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° et 4° de l'article L213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, à préciser que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par ce dernier par délibération susvisée, à autoriser M. le Maire à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**M. TISSIER** demande si lorsque l'on veut faire exercer ce droit, le Conseil Municipal doit redélibérer.

**M PRIARONE** précise qu'il n'y a pas d'obligation de reprendre une nouvelle délibération.

**M. GNERUCCI** rappelle qu'aujourd'hui, comme Roquebrune-sur-Argens est une commune carencée, on a une convention avec l'EPF PACA et on demande à l'EPF PACA de préempter pour le compte de cette dernière.

Après débat, la délibération est adoptée A L'UNANIMITE

27 voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE)

### **DELIBERATION N°13 – INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

**M. Gilles PRIARONE** présente :

En application de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption (D.P.U.) simple ne s'applique ni aux copropriétés de plus de 10 ans, ni aux immeubles de moins de 4 ans et ni aux cessions de parts ou d'actions d'une société.

Toutefois, par délibération motivée, la Commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Aussi dans la continuité de la précédente délibération et sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal de l'instauration d'un droit de préemption urbain (D.P.U.) simple sur les zones urbaines UA, UB, UC, UD UE1, UE2, UEq et UT, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juillet 2022, il est proposé d'instaurer un D.P.U. renforcé pour consolider les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmées notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements et poursuivre le développement des équipements publics.

Il est précisé que le DPU renforcé présente en comparaison du DPU simple l'avantage de mettre à disposition de la collectivité un outil foncier permettant la mise en œuvre de projets d'aménagement sur des secteurs urbains « complexes » en agissant sur l'ensemble des immeubles, dont les copropriétés, les copropriétés de plus de 10 ans, les immeuble de moins de 4 ans et sur les cessions de parts ou d'actions d'une société. L'instauration du Droit de Préemption Urbain permettrait à la Commune de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmées notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements et poursuivre le développement des équipements publics, Pour atteindre ces objectifs, il est proposé

d'instituer un Droit de Préemption renforcé sur les zones suivantes délimitées par le règlement graphique du PLU et figurant sur le(s) plan(s) annexé(s) à la présente délibération :

**-sur le secteur de la Bouverie** : la zone UB située sur le quartier Est Raphèle et celle située en périphérie du rond-point du 15 août 1944.

Il s'agit d'une part de secteurs identifiés comme regroupant des copropriétés et résidences de tourisme susceptibles de permettre la réalisation de programmes générateurs de logements sociaux et d'autre part notamment pour le secteur périphérique du rond-point du 15 août 1944, de secteurs pavillonnaires qui pourraient connaître un phénomène de densification par la transformation de maisons individuelles en petits programmes collectifs, sans consommation foncière et avec une artificialisation mesurée.

**-sur le secteur du Village** : les zones UA, UB et UC,

Il s'agit d'un secteur qui concentre de nombreuses copropriétés fragilisées et qui est identifié comme sensible. Le DPU renforcé doit ici permettre de lutter contre l'habitat indigne et créer des logements sociaux en démolition / requalification / reconstruction, conformément à la politique de redynamisation et de revitalisation du centre historique voulue par la Municipalité. Ce secteur est également concerné par les O.A.P. (orientation d'aménagement et de programmation) Jean AICARD et Jas de Callian définies au P.L.U. L'instauration du DPU renforcé permettra d'acquérir le foncier nécessaire, y compris des lots de copropriété, pour la production de logements et la réalisation d'équipements publics.

Zone UB (périphérie de l'hyper centre)

Dans ce secteur, le DPU renforcé doit permettre de répondre aux objectifs de création de logements sociaux imposés par la loi SRU, de même que la production de logements neufs à proximité des équipements publics existants ou à venir. Ce secteur est également concerné par les O.A.P. Jean AICARD et Jas de Callian, l'instauration du DPU renforcé présente donc les mêmes enjeux que ceux mentionnés supra.

c) Zone UC (première couronne) Ce secteur qui regroupe moult copropriétés, offre la possibilité de réaliser de petits programmes collectifs générateurs de logements sociaux

**Secteur des Issambres - Quartier de San Peïre (zone UB)** Il s'agit d'un quartier où l'on recense de nombreuses copropriétés ou parcelles bâties avec présence de SCI. L'instauration d'un D.P.U. renforcé a pour finalité de conforter la vocation de centralité de ce quartier tout en permettant le développement de petits programmes collectifs, ceci afin de répondre aux objectifs de création de logements sociaux et de production de logements neufs à proximité des équipements publics existants ou à venir, au cœur du centre-ville de San Peïre.

Les zones UD n'ont pas été retenues pour ce DPU renforcé e raison du faible potentiel de constructibilité des offres en matière de logement et des prix de vente élevés des terrains bâtis ou non bâtis.

En tant que Commune assujettie au dispositif de l'article 55 de la loi SRU, n'ayant pas atteint son objectif de rattrapage de logements sociaux est dite déficitaire, Roquebrune-sur-Argens est soumise à un arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le transfert de l'exercice du droit de préemption pour le cadre de la réalisation de logements sociaux est opéré au profit du préfet pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral de carence.

Le Conseil Municipal est invité à instaurer un Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones délimitées par le règlement graphique du PLU approuvé le 7 juillet 2022 et exécutoire depuis le 21 juillet 2022 et figurant sur le(s) plan(s) annexé(s) à la présente délibération tels que décrits supra , à savoir :

-sur le secteur de la Bouverie : la zone UB située sur le quartier Est Raphèle et celle située en périphérie du rond-point du 15 août 1944,

-sur le secteur du Village : les zones UA, UB et UC,

- sur le quartier Issambres : la zone UB située quartier de San Peïre.

à dire que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le Département du Var, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, à dire que le Droit de Préemption Urbain institué par la présente décision entrera en vigueur après l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité, notamment celles prévues à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme et après transmission à M. le Préfet du Var pour exercice du contrôle de légalité,

à dire qu'en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie de la présente délibération sera adressée sans délai à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le Tribunal Judiciaire de Draguignan,
- Au Greffe du même Tribunal.

A préciser que pendant la durée de l'arrêté préfectoral DDTM/SHRU/N° 2020-96 en date du 24 décembre 2020, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la Commune de Roquebrune-sur-Argens, le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat du département, lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° et 4° de l'article L213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

A autoriser M. le Maire à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**M. LUCHINI** précise que dans la synthèse, il est écrit que cela s'applique « qu'aux propriétés... » soit l'inverse de ce qui a été dit.

**M. GNERUCCI** confirme en disant que c'est bien l'inverse qui est noté.

**M. LUCHINI** rétorque que la synthèse est fautive et demande que cela soit noté au Procès-Verbal.

**M. GNERUCCI** pense que M. LUCHINI l'a très bien appréhendé puisqu'il a relevé la problématique. Le corps de la délibération étant bon, M. LUCHINI a la capacité de comprendre cette délibération.

**M. LUCHINI** explique que la synthèse fait foi auprès de la Préfecture.

**M. GNERUCCI** indique que la synthèse est juste une note d'information mais le laisse libre de pouvoir interpréter la suite des documents.

**M. LUCHINI** a l'impression que la majorité ne présente pas les délibérations comme il se doit, simplifiées avec les termes techniques que même les roquebrunois ont du mal à comprendre. Il veut faire un résumé de cette délibération.

Cette délibération engage à créer du collectif en logement social sur toute la Commune, que la majorité va en faire beaucoup et cela est annoncé dans cette délibération. Il pense que cela n'a pas été compris, c'est la raison pour laquelle il tient à le mettre noir sur blanc, sur le papier. La Municipalité avait annoncé qu'elle ne construirait pas et par cette délibération, il va y avoir des milliers de m<sup>2</sup> en logement social dans les collectifs.

**M. GNERUCCI** : rappelle que le droit de préemption, c'est la Préfecture et l'Etat qui a la main dessus et absolument pas la Commune.

**M. PRIARONE** explique que ce droit de préemption ne signifie en aucun cas que l'on va couvrir la Commune en logements sociaux comme LUCHINI a le plaisir à le répéter. M. PRIARONE a dit à plusieurs reprises notamment pour produire du logement et du logement social puisque la Commune est soumise à un arrêté de carence qui impose la Commune à produire un certain nombre de logements sociaux. Dans ce contexte, en appui sur la servitude de mixité sociale qui a été instaurée au PLU, chaque programme de construction de collectif fera une part de logements sociaux.

**M. GNERUCCI** poursuit en disant que la rénovation d'habitat rentre aussi dans ce cadre-là.

Après débat, la délibération est adoptée A LA MAJORITE

27 voix POUR

5 CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD, M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE)

**DELIBERATION N°14 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BY N° 420 SISE LIEUDIT CALANQUE TARDIEU AUX ISSAMBRES**

M. Gilles PRIARONE présente :

La Commune de Roquebrune-sur-Argens est propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n° 420, d'une contenance de 222 m<sup>2</sup>, sise lieudit « Calanque Tardieu » quartier des Issambres, incorporée dans son domaine privé par arrêté n° 2014/31 en date du 13 mars 2014 au terme de la procédure de bien vacant et sans maîtres diligente en 2012, dont les pièces emportant transfert de propriété ont été publiées au Service de la Publicité Foncière de Draguignan le 5 août 2014.

La Municipalité souhaiterait pouvoir installer sur ce site inexploité depuis plusieurs années, une activité par voie de délégation de service public.

Pour ce faire, il est indispensable de classer préalablement cette parcelle dans le domaine public de la Commune.

Les conditions requises pour procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public de la Commune sont les suivantes :

- Obligation pour la personne publique d'être propriétaire du bien. Cette obligation est régulièrement réaffirmée par le Conseil d'Etat (CE, 29 juin 1990, Consorts Marquassuzaa).

- Le bien doit être affecté à un usage public ou à un service public.

En conséquence, aux fins d'entamer une procédure administrative adaptée, simplifiée par voie de Délégation de Service Public, il conviendrait donc que cette parcelle soit classée dans le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver et autoriser le classement de la parcelle cadastrée section BY n° 420, d'une contenance de 222 m<sup>2</sup>, sise lieudit « Calanque Tardieu » quartier des Issambres à Roquebrune-sur-Argens, dans le domaine public de la Commune.

**M. LUCHINI** dit qu'il avait du mal à voir l'intérêt général surtout lorsque l'on prône le tourisme hors saison. Il trouve que cette décision est ridicule. Son groupe sera extrêmement vigilant sur l'attribution de cette parcelle.

**M. GNERUCCI** rappelle que cette délibération vient en complément des discussions qui avaient eu lieu et dont M. LUCHINI en fait partie pendant les opérations de délégation de service Public. Il avait été signifié que cette dalle en béton qui a servi de restauration dans le passé mais sans régularisation et sans autorisation préalable pour le mètre et à l'époque M. LUCHINI était d'accord. En tout cas, cela ne concernera pas la totalité de la parcelle et si M. LUCHINI est connaisseur des lieux, on peut se rendre compte que l'on n'est pas au niveau de l'eau mais légèrement au-dessus, ce qui limitera aussi l'impact en cas de coup de vent pour les risques de détérioration de cette structure. M. GNERUCCI demande s'il y a d'autres remarques sur cette délibération.

Après débat, la délibération est adoptée A LA MAJORITE

29 voix POUR

3 CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD)

**DELIBERATION N°15 – RÉTROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTRÉES SECTION AR N° 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 ET 90 SISES LIEUDIT LE FRENE A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

M. Gilles PRIARONE présente :

La Commune de Roquebrune-sur-Argens a signé une convention d'intervention foncière avec la S.A.F.E.R., dont l'objet est notamment de permettre l'acquisition de parcelles qu'il paraît nécessaire de préserver dans l'objectif de les remettre ensuite à la disposition d'exploitants agricoles, afin de lutter contre l'augmentation des transactions sur de petites parcelles de terres agricoles amenant des modifications d'usage des sols non-conformes au document d'urbanisme, et notamment un effet de « cabanisation » dans les secteurs agricoles identifiés comme étant en zone à risque fort au regard du Plan de Prévention du Risque d'Inondabilité (PPRI).

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune envisage de se porter acquéreur d'un tènement foncier d'une contenance totale de 6ha 45a 07ca, constitué des parcelles cadastrées section AR n° 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90, sises lieudit « Le Frêne » à Roquebrune-sur-Argens, préemptées par la S.A.F.E.R. Conformément aux dispositions de l'article 5.2 de la convention d'intervention foncière signée le 18 décembre 2020, la rétrocession s'effectuera au prix de 219 480 €, décomposé comme suit :

- Montant principal : 200 000 €
- Prestation de service de la SAFER 8% : 16 000 €
- Frais de notaire de l'acquisition : 3 480 €

Etant ici précisé que le prix de rétrocession sus-indiqué sera payable annuellement de janvier 2023 à janvier 2026 en quatre termes égaux. Par avis n° 2022-107 V66308 en date du 16 septembre 2022, les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce tènement foncier à 189 000 €, portée à la somme de 200 000 € après majoration de 5,82 %.

Etant ici précisé que le prix principal de 200 000 € correspond à l'avis rendu par le Commissaire du Gouvernement en date du 16 juin 2022, dans le cadre de la préemption susvisée.

Par ailleurs, et compte tenu des délais administratifs nécessaires pour réaliser le paiement effectif entre les mains de la S.A.F.E.R., une convention de portage est prévue, conformément à l'article 5 de la convention d'intervention foncière.

Les frais de portage ainsi que les frais financiers s'appliquent sur le prix d'acquisition par la S.A.F.E.R., sur la période qui s'étend du jour de l'acquisition par la S.A.F.E.R., en date du 1er septembre 2021 jusqu'au jour de la régularisation de l'acte au bénéfice de la collectivité. Ils seront décomptés en jours calendaires.

Par ailleurs et dans la perspective de mettre à bail les parcelles précitées à des exploitants agricoles, il conviendra de constituer des servitudes de passage qui permettront de desservir les parcelles concernées. Les frais de constitution desdites servitudes (frais de géomètre et honoraires de rédaction des actes) seront à la charge exclusive de la Commune.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition d'un tènement foncier d'une contenance totale de 6ha 45a 07ca, constitué des

parcelles cadastrées section AR n° 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90, sises lieudit « Le Frêne » à Roquebrun-sur-Argens, en vue de leur mise à disposition à des exploitants agricoles, dire que cette transaction s'effectuera au prix de 219 480 euros décomposé comme détaillé précédemment.

Autoriser M. le Maire ou son représentant à constituer aux frais de la Commune, l'ensemble des servitudes de passage nécessaires à la desserte des parcelles qui seront mises à bail au profit d'exploitants agricoles, autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette transaction, et en particulier la promesse d'achat qui sera régularisée par acte authentique notarié, de même que la convention de portage avec la S.A.F.E.R., ainsi que les actes de constitution de servitudes de passage à intervenir, dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice courant et des trois suivants.

**M. LUCHINI** demande qui va en profiter.

**M. GNERUCCI** répond que ce sera des agriculteurs.

**M. LUCHINI** demande si la Commune a des noms.

**M. GNERUCCI** lui dit que la Commune n'a pas de nom à communiquer mais qu'elle a des pistes pour pouvoir les louer.

**M. PRIARONE** lui précise qu'il y a un agriculteur qui s'est positionné, un agriculteur roquebrunois et il y a un second qui manifeste un certain intérêt. Cela se fera, quand tout sera acté et officialisé.

**M. GNERUCCI** ajoute que la Commune s'assure que cela soit bien des agriculteurs car cela complique la démarche de lutter contre la cabanisation et l'installation de structures légères dans des zones inondables.

**M. LUCHINI** souhaite savoir de quels agriculteurs il s'agit.

**M. GNERUCCI** profite du Conseil Municipal pour annoncer que si des agriculteurs souhaitent pouvoir louer ces parcelles qu'ils n'hésitent pas à se rapprocher de la Municipalité. Les élus sont ouverts à toute discussion avec grand plaisir car il y a sûrement d'autres parcelles qui ne sont pas encore louées.

Après débat, la délibération est adoptée A L'UNANIMITE

29 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD)

## **DELIBERATION N°16 – MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE SUR LE SECTEUR DU FOURNEL**

**M. Gilles PRIARONE présente :**

Cette délibération fait suite à la délibération du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens a confirmé sa volonté de s'engager dans la création d'une nouvelle Zone Agricole Protégée (Z.A.P.) sur le territoire communal afin de protéger durablement l'usage agricole de certaines terres des détournements d'usage de la cabanisation et de la spéculation foncière et de soustraire de la pression urbaine des espaces agricoles fragilisés en favorisant leur remise en culture. Le classement en ZAP a pour effet de pérenniser l'usage agricole des terres concernées par la qualité de leur production ou de leur situation géographique en milieu péri-urbain. La ZAP permet notamment de prévenir toute réduction de l'espace agricole, à l'occasion par exemple de la révision du document d'urbanisme.

Cette délibération a pour but de confirmer le choix du secteur identifié pour cette nouvelle Z.A.P. et de lancer une étude agricole sur l'opportunité de sa mise en place qui permettra d'affiner et de délimiter plus précisément son périmètre et de lui donner ainsi sa forme définitive.

Trois sites étaient pressentis, à savoir :

- Site 1 : Les espaces agricoles situés entre le quartier de la Bouverie et le quartier des Quatre-chemins. Un relatif mitage induit par de l'habitat diffus ainsi que la présence de petits massifs boisés caractérisent cet espace.
- Site 2 : Les terrains agricoles situés en face de l'ancienne ferme dite AICARDI de l'autre côté de la RD7 pour une superficie d'environ 40 hectares. Le tiers de cet espace n'est pas concerné par l'aléa du PPRI.
- Site 3 : Les espaces agricoles situés en contrebas de la RD8 et s'étalant de part et d'autre du ruisseau du Fournel, affluent de l'Argens. La quasi-totalité de ces terrains sont concernés par l'aléa du PPRI par la présence du Fournel.

Compte tenu du fort mitage engendré par le développement de l'habitat de type individuel constaté sur le 1<sup>er</sup> site, le choix s'est porté sur un secteur de plus grande importance réunissant les deux autres sites, à savoir :

- Les terrains agricoles situés en face de l'ancienne ferme dite AICARDI de l'autre côté de la RD7 pour une superficie d'environ 40 hectares.
- Les espaces agricoles situés le long de la RD8 et s'étalant de part et d'autre du ruisseau du Fournel, affluent de l'Argens, pour une superficie d'environ 160 hectares.

Le périmètre envisagé pour la mise en place de la Z.A.P., tel que défini sur l'extrait cartographique annexé à la délibération s'étend donc sur une superficie d'environ 200 hectares. Le choix du périmètre retenu s'explique par la qualité et l'usage des terres et par le fait que ce dernier est desservi par le réseau du Canal de Provence. Par ailleurs, les espaces identifiés sont tous classés en Zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 juillet 2022 et sont concernés essentiellement par les aléas R2 et R3 du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de lancer une étude agricole sur l'opportunité de la mise en place d'une Z.A.P. sur ce secteur. Pour cela, la Municipalité souhaite s'appuyer sur les connaissances et les compétences de la Chambre d'Agriculture du Var.

Il est prévu que ces études bénéficient d'une subvention FEDER dans le projet « Agir pour le foncier agricole, première étape pour dynamiser la Commune en secteur très contraint ».

Pour information, le fonds européen agricole pour le développement rural (FEDER) est le second pilier de la politique agricole commune. Il intervient dans le cadre de la politique de développement rural et contribue au développement des territoires ruraux et un secteur agricole plus équilibré, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à confirmer l'intérêt général de préserver une partie des zones agricoles telles que délimitées dans l'extrait cartographique annexé à la délibération, par la mise en place d'une Zone Agricole Protégée, et à autoriser M. le Maire ou son représentant à diligenter la procédure et les études

nécessaires de mise en place d'une Zone Agricole Protégée et leur donner autorisation de signer tout contrat avenant ou convention de prestation nécessaire.

M. PRIARONE explique que dans ce contexte, la ZAP n'est pas encore définie. Dans le cadre des études d'opportunité et de faisabilité qui vont être lancées, la chambre d'agriculture va travailler à la délimitation exacte de cette zone agricole protégée et une fois qu'elle sera déclarée dans le cadre de l'animation de la zone, la chambre d'agriculture recherchera des exploitants agricoles « estampillés » pour pouvoir prétendre à un fermage sur les terres concernées.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée A L'UNANIMITE

27 voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE)

**DELIBERATION N°17 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2022 :  
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

M. Jacques BACQUET présente :

Le contexte général :

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 sur le budget principal a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget voté en avril dernier au regard de l'augmentation des coûts sur certains postes, notamment l'électricité, le carburant au regard du contexte national et international et la revalorisation des éléments de rémunération du personnel, de la dépréciation relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Elle comprend également des dépenses et des recettes nouvelles, dans une moindre proportion.

Les dépenses sont couvertes par des recettes complémentaires et par les crédits inscrits en dépenses imprévues.

Le budget principal

La section de fonctionnement augmente de 271 000 € et la section d'investissement de 104 247 €.

Les principales modifications budgétaires sont détaillées ci-dessous par section.

**Le fonctionnement**

Les modifications de la section de fonctionnement s'élèvent à 271 000 €.

**Les recettes de fonctionnement**

Une subvention pour les travaux d'aménagement du site des Petites Maures d'un montant de 1 000 € a été notifiée par la Région.

La gestion de l'Ecole des Arts restant municipale, il y a lieu d'inscrire les recettes des participations des familles à hauteur de 15 000 €.

D'autres recettes réellement encaissées peuvent également être rajoutées, à savoir des astreintes d'urbanisme (175 000 €), le remboursement de la prime inflation attribuée aux agents en début d'année (29 000 €) et le FCTVA sur les travaux d'aménagements des réseaux (51 000 €).

**Les dépenses de fonctionnement**

Elles s'établissent, pour l'équilibre de la section, à 271 000 € et comportent peu de modifications.

Certaines lignes budgétaires s'avèrent insuffisantes compte tenu de l'inflation importante. En effet, il convient de rajouter 300 000 € pour couvrir l'augmentation des coûts de l'électricité, 15 000 € pour le carburant et 30 000 € pour les repas des scolaires et périscolaires. Dans ce domaine, le coût supplémentaire lié à l'inflation est supporté par la collectivité et non par les parents.

La revalorisation du point d'indice de 3,5 %, l'augmentation du SMIC et l'augmentation de la cotisation « versement transport » décidée par l'ECAA nécessitent d'abonder la masse salariale de 100 000 €.

Ces éléments, conséquences de la conjoncture, constituent les principales modifications du budget initial. Quelques dépenses ont été omises lors de l'élaboration du budget et doivent être rajoutées, comme les débroussailllements obligatoires des lotissements des Issambres pour 48 000 €, la location des fontaines à eau et des enceintes pour l'événementiel pour 18 000 € et les frais d'organisation de la journée de cohésion et des vœux pour 30 000 €. L'annulation d'un titre émis à tort en 2019 nécessite d'abonder les crédits des annulations sur

exercices antérieurs de 25 000 €. Et enfin, des ajustements peu conséquents sont à prévoir par rapport au budget : la taxe d'habitation sur les logements vacants est supérieure de 4 000 €, les frais d'hébergements des renforts de gendarmerie pour 4 000 €, les crédits de fonctionnement suite à l'ouverture d'une classe de maternelle au village pour 1 500 €, la location d'un bus en septembre suite à l'immobilisation du véhicule municipal pour accident pour 4 500 € et des frais de publications pour des procédures d'attribution de marché pour la délégation de service public du lot 7, de la calanque Tardieu et pour le marché des abri-bus aux Issambres (10 000 €).

Toutes ces opérations sont couvertes par les recettes évoquées précédemment et par une réduction des dépenses imprévues de 319 000 €.

**L'investissement ;**

Les modifications de la section d'investissement s'élèvent à 104 247 €.

**Les recettes d'investissement**

Suite au dossier déposé par la Commune, une aide financière de 11 247 € a été attribuée pour un programme de plantations d'arbres.

La prévision de produit de FCTVA avait été réalisée de façon prudente et permet de rajouter une somme de 56 000 € par rapport au montant notifié par la Préfecture.

Les télécommandes des bornes routières étant dorénavant remises sous caution, il convient de prévoir en dépense les remboursements, lors de la restitution des télécommandes.

Et enfin, des crédits sont ouverts en opération d'ordre pour la comptabilisation de cessions de terrains à l'euro symbolique (16 000 €) et les remboursements des avances sur les marchés publics (20 000 €). Ces opérations d'ordre génèrent l'inscription des dépenses

**Les dépenses d'investissement**

Elles reprennent essentiellement l'inscription de 40 000 € nécessaires au projet de réalisation d'un pigeonnier et d'une somme de 12 000 € pour le remplacement du four de la cantine des Issambres et l'achat de monobrosses pour les cantines des 3 pôles.

Les autres crédits inscrits sont la contrepartie des opérations évoquées précédemment, à savoir les remboursements des cautions de télécommandes des bornes (1 000 €) et les opérations d'ordre de cessions de terrains à l'euro symbolique (16 000 €) et les remboursements des avances sur les marchés publics (20 000 €).

Tous ces ajustements augmentent de 0,72% la section de fonctionnement et de 0,58% la section d'investissement par rapport au Budget Primitif de l'exercice 2022.

**M. LEMAITRE** a des questions sur la partie fonctionnement. Il demande à quoi correspond la somme de 48 000 € pour les débroussailllements obligatoires des lotissements des Issambres.

**M. GNERUCCI** explique que les 48 000 € correspondent aux demandes de remboursement qui ne sont toujours pas arrivés au titre de l'année 2022, sur les zones des interfaces des obligations légales de débroussaillage où les colotis ne sont pas regroupés en ASL.

**M. LEMAITRE** précise qu'il s'agissait de l'un de ses dossiers lorsqu'il était dans la majorité. La journée de cohésion et de vœux coûtent 30 000 €. Il lui semble que les vœux étaient provisionnés pour l'année 2022. En 2021/2022, ils n'ont pas eu lieu, aussi il souhaite savoir à quoi correspond cette somme.

**M. BACQUET** explique que la journée de cohésion est reportée. Cette somme correspond, comme cela est indiquée, aux vœux du Maire.

**M. LEMAITRE** explique qu'il veut simplement savoir à quoi correspond cette somme. Selon lui, soit, il s'agit de vœux qui n'étaient pas prévus et cela est très bizarre et ils sont provisionnés maintenant, ou c'est la journée de cohésion qui coûte cher.

**M. BACQUET** lui dit qu'il a eu le détail dans les documents qui lui ont été donnés. Cette somme correspond à cette journée de cohésion et à la journée des vœux du Maire. Il n'a rien de plus à ajouter.

**M. GNERUCCI** rappelle que cela reste une provision. Il précise que ce sont les vœux de 2023. M. GNERUCCI précise que la Municipalité accorde une importance au collectif, au respect des employés, au partage avec eux. Les élus trouvent que cela est important, d'avoir ces moments de cohésion, qui permettent de recentrer l'action des élus, des salariés et des employés de la Commune, dans un autre cadre et cela fait partie des organisations que l'on retrouve dans les entreprises.

**M. LEMAITRE** dit également avoir des questions sur la section fonctionnement. Concernant les 300 000 € pour couvrir le coût supplémentaire pour l'électricité. Il demande quelles sont les mesures précises qui ont été mises en place pour faire des économies en matière d'énergie sur la Ville.

**M. BACQUET** le remercie d'avoir posé la question. Sur la journée de cohésion, il pense que cela sera de l'ordre de 5 000 € pour répondre à sa question.

**M. LEMAITRE** demande qui est invité à la journée de cohésion.

**M. GNERUCCI** explique que sont invités les employés de Mairie de l'ensemble des services, avec les élus.

**M. LEMAITRE** demande si l'ensemble des élus correspond à l'ensemble des élus du Conseil Municipal ou si cela se limite uniquement ceux de la majorité.

**M. GNERUCCI** explique que cela est fait pour créer de la cohésion avec l'ensemble des employés avec lesquels les élus travaillent. Il lui semble que M. LEMAITRE ne travaille pas avec les employés de Mairie donc il n'est pas invité.

**M. BACQUET** explique qu'à la suite de la facture exorbitante d'électricité, les élus ont décidé qu'un groupe de travail allait se réunir prochainement pour voir la faisabilité des propositions faites en matière d'économies d'énergie notamment sur le carburant, sur l'éclairage comme cela a été fait lors de la période COVID, sur la réduction du temps d'éclairage, sur la réduction de l'intensité d'éclairage dans certains quartiers et une nouvelle note sera adressée aux agents concernant leur mobilisation aux côtés des élus pour faire baisser cette facture d'électricité de façon à ne pas alourdir la charge pour les contribuables Roquebrunois. Les élus ont l'intention de prendre des initiatives à ce sujet pour pouvoir répondre à cette crise conjoncturelle et faire réduire de façon significative la facture d'électricité et de carburant.

**M. LEMAITRE** poursuit en disant qu'ils ont sans doute imaginé le télétravail.

**M. BACQUET** rappelle que le télétravail existe déjà. Il souligne qu'il y a des services qui doivent être sur le terrain comme les services techniques et autres, qu'il y a des services que l'on peut mettre plus facilement en télétravail comme le service finances.

**M. LEMAITRE** précise qu'au niveau des finances, cela ne pose pas de problème de les mettre en télétravail. Il y a des personnes à qui l'on a refusé le télétravail.

**M. BACQUET** explique que cela n'a pas été refusé mais plutôt que cela est à l'examen. Il ajoute qu'il y a effectivement un certain nombre du personnel des finances qui sont en télétravail au moins une journée par semaine. Certains ont sollicité davantage de temps en télétravail et les élus vont examiner avec bienveillance et avec beaucoup d'attention chaque demande comme ils l'ont toujours fait.

**M. GNERUCCI** souhaite compléter l'information sur les réductions des consommations électriques, à savoir que la Commune œuvre déjà depuis plusieurs années à un changement des candélabres avec la mise en place de système de lampe LED, basse consommation qui permet également un réglage de l'intensité lumineuse et donc de la consommation. Ce déploiement se fait progressivement et les économies réalisées seront systématiquement réinvesties pour déployer de nouveaux candélabres pour continuer à faire des économies. Les élus n'ont pas attendu la situation de crise pour commencer à faire des économies, à rénover les bâtiments pour faire des économies en termes de déperdition thermique.

**M. LEMAITRE** conclue en se disant choqué par le coût d'un pigeonnier à 40 000 € alors qu'il y a des endroits sur la Commune, notamment entre la place Saint Esprit et la Place Saint Pierre, qui sont impraticables pour les personnes âgées, par exemple.

Le prix l'étonne car il y a des pigeonniers à 24 000 € comme à la Commune de Sucy-en-brie. M. LEMAITRE ne comprend pas cette somme, elle est, selon lui, exorbitante. Il demande pourquoi avoir choisi un pigeonnier à 40 000 € alors que l'on peut avoir un pigeonnier à 24 000 € qui fonctionne très bien et rappelle qu'il s'agit d'argent public.

**M. GNERUCCI** explique que c'est une provision. Les 40 000 € concernent la mise en place d'un pigeonnier et sa gestion. Mettre en place un pigeonnier a pour objectif de réduire les copulations pour réduire les nuisances. Cette somme comprend également tout ce qui est échange des œufs, la régulation, le nourrissage pour permettre de les amener en périphérie de la ville et donc de réduire ces nuisances mais également différents dispositifs de sensibilisation et de prévention.

**M. LEMAITRE** précise que le pigeonnier à 24000 € engendre des coûts de fonctionnement annuel, 1500 € pour une alimentation adaptée pour les pigeons évidemment avec du mélange de graines et maïs concassés, les emplacements de couvaison, les œufs synthétiques et les soins vétérinaires, les frais d'eau et d'électricité. C'est 1500 € par an en plus des 24000€. Selon lui, 40 000 € c'est indécent.

**M. GNERUCCI** demande de lui faire passer son devis.

**M. LEMAITRE** demande s'ils ont provisionné l'argent pour la remise en état du terrain du Défends. Cette remise en état est évaluée à 1,8 millions d'euros.

**M. GNERUCCI** précise qu'il s'agit du terrain qui appartient à l'agglomération et invite M. LEMAITRE poser directement la question.

**M. LEMAITRE** lui explique que c'est la Mairie qui a remblayé, et que c'est donc de la responsabilité de la Mairie. Selon lui, c'est à la majorité de gérer le problème.

**M. GNERUCCI** répond que ce n'est pas à la Municipalité de faire quoi que ce soit, qu'il s'agit d'un terrain de l'agglomération où il y a un contentieux en cours et que si l'agglomération souhaite entreprendre des actions de nettoyage, il faut que M. LEMAITRE leur pose la question puisqu'il y siège.

**M. BACQUET** remercie M. LEMAITRE de s'intéresser à la problématique des pigeons et lui demande de lui envoyer le devis qui sera examiné avec beaucoup de bienveillance. Concernant les économies d'énergie, il souhaite porter à connaissance qu'il y a une nouvelle installation de chauffage à l'Hôtel de Ville qui sera moins énergivore. Il y a également une réduction de l'intensité d'éclairage public de 50 à 30 %. La Commune ne reste pas inactive. Concernant le Défends, M. le Premier Adjoint a parfaitement répondu et les élus comptent sur son investissement au sein de la Communauté d'Agglomération pour défendre les intérêts de Roquebrune-sur-Argens. Les élus ne doutent pas un seul instant qu'il sera le faire avec à propos, avec pertinence et avec tout le verbe qu'il lui connaît. M. BACQUET remercie M. LEMAITRE.

**M. LEMAITRE** rappelle que l'entretien c'est du fonctionnement et pas de l'investissement.

**M. LUCHINI** souhaite savoir quand aura lieu la journée de cohésion.

**M. GNERUCCI** répond qu'elle devait se tenir le lendemain du Conseil. Il ajoute que c'est une journée où l'on regroupe l'ensemble des employés qui souhaitent venir, c'est la raison pour laquelle le montant n'est pas fixé. Cela dépend du nombre de participant et c'est une journée où il y a un repas qui est prévu avec différentes activités type pétanque, jeux de cohésion collective afin de pouvoir se rencontrer dans un contexte autre que celui du travail.

**M. LUCHINI** demande si elle a été annulée ou reportée et à quelle date.

**M. GNERUCCI** dit qu'elle a été reportée à une date ultérieure.

**M. LUCHINI** précise que si elle est provisionnée pour cette année, c'est pour qu'elle ait lieu cette année.

**M. GNERUCCI** répond que s'il faut l'organiser dans une salle, ils trouveront toujours le moyen de le faire avec de l'escalade, du ping pong ou même du volley.

**M. BACQUET** rappelle à M. LUCHINI qu'il faut accepter le dialogue ou la critique. La majorité accepte, quant à elle, la critique puisque lors de la commission extra-municipale finances, la réunion a lieu dans des règles de courtoisie et de respect et M. BACQUET a réaffirmé son attachement à ses règles de courtoisie et de respect, cela est important, on n'est pas dans un état de guerre. On travaille au service des roquebrunois, on n'est pas hors sol notamment lorsqu'il entend dire qu'ils sont un peu irresponsables. Il y a autour de cette table des gens diplômés, capables de réfléchir, de faire des propositions et capables de gérer cette commune de façon intelligente ou pertinente et avec les résultats que l'on connaît, car les résultats ne sont pas mauvais et il faut savoir le dire.

**M. BENHAMOU** précise que l'opposition n'est pas invitée. Il ajoute que s'agissant de respect des élus, il faudrait dire à une élue de la majorité d'arrêter de mettre des posts en disant qu'elle veut dégager certains opposants.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à : ADOPTER la décision modificative n° 1 du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2022.

Après débat, la délibération est adoptée A LA MAJORITE

23 voix POUR

5 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD, M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE)

4 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT)

#### **DELIBERATION N°18 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

**M. Robert MASSON** présente :

La Commune, souhaitant soutenir ces actions associatives œuvrant dans l'intérêt de la Commune et de ses habitants notamment dans les domaines du social, du sport et de la solidarité, a décidé d'accorder des subventions exceptionnelles pour un montant de 7897 € aux deux associations suivantes :

-l'Association pour la Préservation du Patrimoine Funéraire de Roquebrune A.F.P.R. (subvention exceptionnelle de 1 897 €) pour la publication d'un livre. Cette subvention demandée correspond à l'impression d'un livre intitulé « Itinéraire Roquebrunois ». Ce livre parle d'anecdotes de vies de dix-neuf personnes ayant marqué leur passage (Yves SERRA, que beaucoup de personnes ont connu et ont apprécié et auquel il rends un hommage sincère et affectueux pour toute la richesse intellectuelle et humaine qu'il a donné à la Commune et à ses habitants). Ce livre comme celui de l'an dernier reprend la vie des Maires roquebrunois décédés est écrit par les gens de l'association à plusieurs mains en accord avec les familles. Il sera mis en vente à la Maison du patrimoine et les dons recueillis serviront à l'association, à l'entretien des tombes.

-l'Association Sportive et Culturelle pour la Solidarité A.S.C.S. (subvention exceptionnelle de 6 000 €) pour le recrutement d'un éducateur d'escalade. La demande de subvention de 6000 € présentée aujourd'hui concerne l'aspect sportif et la pratique de l'escalade. La Commune possède deux murs d'escalade et surtout un vaste territoire extérieur ouvert à cette discipline. Le club dispose d'un encadrement bénévole, formé à la pratique de l'escalade, mais les exigences administratives et sécuritaires requises obligent un diplôme d'état. Il s'agit de soutenir un partenariat de qualité en continuité avec l'action municipale (réalisé au travers de l'école municipale des sports).

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à fixer le montant des subventions allouées à deux associations pour une somme globale de 7 897 € répartie comme suit :

-Association pour la Préservation du Patrimoine Funéraire de Roquebrune A.F.P.R. (subvention exceptionnelle de

1 897 €) pour la publication d'un livre,

-Association Sportive et Culturelle pour la Solidarité A.S.C.S. (subvention exceptionnelle de 6 000 €) pour le recrutement d'un éducateur d'escalade.

Dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 au chapitre 65 pour les subventions de fonctionnement, étant précisé que les subventions expressément destinées à contribuer au soutien de manifestations et opérations précisément déterminées, ne seront versées qu'en cas de réalisation effective de celles-ci.

Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE**

32 voix POUR

### **DELIBERATION N°19 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS**

M. Robert MASSON présente :

La Ville de Roquebrune-sur-Argens met 19 salles à disposition de la vie associative et passe une convention d'occupation avec chaque association utilisatrice des lieux. A ce jour, le cadre d'utilisation des structures restait relativement vague. Aussi, afin de le clarifier et de fixer un cadre identique à tous. Il a semblé important de le définir sous la forme d'un règlement intérieur. Ledit règlement a pour objectif de fixer les conditions générales et particulières d'utilisation des équipements mis à disposition des associations de la Commune en vue notamment de garantir une unité de fonctionnement réglementaire mais également de garantir le respect de l'intégrité des biens et des personnes. Ce règlement intérieur sera annexé à chaque convention.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes du règlement intérieur des établissements municipaux mis à disposition des associations.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE**

25 voix POUR

7 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT, M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD)

### **DELIBERATION N°20 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS EXTRASCOLAIRES**

Mme Caroline DEMONEIN présente :

Lors du Conseil Municipal du 30 juin dernier, le règlement intérieur de la régie de recettes du guichet unique a été modifié afin de simplifier les démarches pour les familles. Dans cette continuité, il convient désormais d'adapter les annexes de ce règlement intérieur compte-tenu notamment des retours d'expérience et de la création de la régie municipale des transports. Ainsi le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs extrascolaires doit être mis à jour .

Il convient d'abroger l'actuel règlement approuvé par délibération municipale n°26 du 1er juillet 2021 et d'adopter un nouveau règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs extrascolaires, de modifier le préambule et l'article 5, d'amender l'article 12 sur la notion d'émargement des personnes habilitées à récupérer les enfants le soir à leur arrivée ou le mercredi après l'accueil (1/2 journée ou journée).

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à abroger le règlement intérieur « Règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs extrascolaires » adopté par délibération municipale n° 26 du 1er juillet 2021, approuver les termes du nouveau « Règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs extrascolaires » tel qu'annexé à la présente délibération, autoriser M. le Maire à signer ledit règlement.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A LA MAJORITE**

23 voix POUR

3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD)

6 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT, M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE)

**DELIBERATION N°21 – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Mme Caroline DEMONEIN présente :

Dans la continuité de la précédente délibération, il convient d'apporter quelques précisions au règlement de fonctionnement des activités périscolaires et de la restauration scolaire. Ainsi, il y a lieu de modifier l'article 4, modifier l'article 5 relatif au transport, suite à la création de la régie des transports, amender l'article 12 sur la notion d'émargement des personnes habilitées à récupérer les enfants après l'accueil.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à abroger le règlement intérieur « Règlement de fonctionnement des activités périscolaires et restauration scolaire (matins, midis soirs et mercredis) » adopté par délibération municipale n° 25 du 1er juillet 2021, approuver les termes du nouveau « règlement de fonctionnement des activités périscolaires et de la restauration scolaire » joint en annexe de la présente délibération, autoriser M. le Maire à signer ledit règlement.

M. LUCHINI n'a pas compris la notion d'inscription à l'année modifiable et demande une explication à ce sujet.

M. GNERUCCI explique que dans le cadre des cantines et du périscolaire, on demande une inscription à l'année pour que l'ensemble des jours soit bloqué mais les gens ont encore la possibilité du moment qu'ils respectent un délai minimum de 4 jours préalables d'annuler en cas de rendez-vous médical, en cas de départ en vacances prématuré ou une absence de l'enfant afin d'éviter qu'ils aient un paiement. On est sur une inscription annuelle pour bloquer l'ensemble des créneaux et pour avoir une visibilité et une possibilité de désinscrire en fonction du besoin.

M. LUCHINI précise que son groupe votera contre.

M. GNERUCCI complète ses propos en précisant qu'il s'agit d'une demande des parents d'élèves lors des différentes rencontres qui ont été faites dans les trois groupes scolaires. Ils souhaitent pouvoir annuler et avoir un ticket complémentaire également. La Commune a mis en place ce système suite à ces rencontres avec les représentants des parents d'élèves sur les trois entités.

Après débat, la délibération est adoptée **A LA MAJORITE**

23 voix POUR

3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD)

6 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT, M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE)

M. LUCHINI pense que le service public a été réduit. Les élus ne travaillent que dans un sens et ont enlevé le côté social de la Commune. Les accueils ont été réduits, les tarifs ont augmenté. Il en a déjà parlé il y a 6 mois et ne souhaite pas revenir dessus. Les accueils du matin et les accueils du soir ont été réduits d'une demi-heure. Et aujourd'hui, par des règlements intérieurs qui font peur aux gens la majorité les incite à ne pas utiliser les services publics.

M. GNERUCCI lui répond qu'il est revenu en arrière jusqu'à juillet 2021, il faut avancer et montrer que la Commune en 2022 s'est adaptée en fonction des besoins et retours des parents d'élèves.

Mme DEMONEIN complète les propos de M. GNERUCCI en disant qu'ils se sont mis « en quatre » pour assouplir les règles.

M. FABRE précise qu'ils ont réduits les jours de délai de désinscription à la demande des parents, dans leurs intérêts.

M. GNERUCCI explique que les parents d'élèves ont fait leur retour. Les élus ont validé avec eux ces propositions.

**DELIBERATION N°22 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN**

**ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) ET CONVENTION RELATIVE A LA SECURISATION JURIDIQUE DU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PORTANT SUR LE DEPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COLLECTIVITE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

Mme Caroline DEMONEIN présente :

Pour revenir à la précédente délibération, il y a 95 % des enfants qui sont inscrits à la restauration scolaire et 100% de taux de remplissage des centres aérés pendant les vacances, elle pense que les parents ne sont pas tous mécontents.

Dans le cadre du développement des usages du numérique à l'école, les services de l'inspection académique proposent de proroger, pour l'école primaire des Issambres et l'école élémentaire de la Bouverie, la mise à disposition d'un espace numérique de travail (ENT).

L'ENT permet aux parents, dans un environnement sécurisé, de suivre le travail de leurs enfants ; aux élèves et enseignants de se connecter à un ensemble de services adaptés aux apprentissages et à la scolarité. Il permet d'accéder en ligne de façon simple et sécurisée à un ensemble d'outils pédagogiques.

La société BENEYLU SCHOOL est la solution ENT aujourd'hui agréée par les services de l'Education Nationale pour le déploiement d'une solution ENT. Elle respecte toutes les recommandations du ministère notamment en matière de Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.).

Devant la satisfaction des enseignants et des familles utilisatrices de cet outil, il est proposé de renouveler la convention à intervenir entre l'Education Nationale pour l'école primaire des Issambres et l'école élémentaire de la Bouverie et la Commune.

Il est par ailleurs nécessaire de sécuriser juridiquement le traitement des données à caractère personnel sur cet ENT. Pour cela, il est proposé en parallèle d'approuver la convention relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel soumise par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Var.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) à

l'école primaire des Issambres et l'école élémentaire de la Bouverie.

APPROUVER les termes de la convention relative à la sécurisation juridique du traitement de données à caractère personnel portant sur le déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) pour les élèves de l'école primaire des Issambres et de l'école élémentaire de la Bouverie.

Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les deux conventions précitées jointes en annexes de la présente délibération ainsi que tout acte y afférent.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée A L'UNANIMITE

32 voix POUR

**DELIBERATION N°23 – RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ AMAURY SPORT ORGANISATION (ASO) POUR L'ORGANISATION DU ROC D'AZUR ÉDITIONS 2022-2023-2024-2025-2026-2027**

M.Robert MASSON présente :

Le Roc d'Azur est une des plus grandes manifestations mondiale dans le domaine du VTT. L'édition 2022 devrait accueillir 18 000 participants, 15 000 étaient déjà inscrits en date du 8 septembre 2022. Manifestation programmée annuellement début octobre et permet à notre secteur géographique de prolonger la saison touristique. Une grande partie du parcours se passe sur la Commune de Roquebrune et comme l'ensemble du territoire de l'ECAA profitent des retombées économiques.

Depuis le premier exercice de l'installation du Roc d'Azur sur la base de Fréjus quelque soit les municipalités en place, Roquebrune a été et continue à être partenaire de la manifestation.

Depuis l'an dernier, on connaît le coût de l'engagement communal sous forme de mise à disposition ou de travaux réalisés par la Commune sur le parcours où passe la compétition. Le montant s'est chiffré à 34800 € sur l'édition de 2021. Concernant les retombées économiques sur la Commune. Il est très difficile d'avoir des chiffres mais on peut essayer d'avoir une estimation. Le Roc d'Azur rassemble 150 000 personnes durant les cinq jours de compétitions. On considère que seulement 5% viennent sur Roquebrune ce qui semble être à minima

Les retombées économiques directes s'élèveraient à 525 000 € avec comme paramètre une dépense moyenne de 70 € par jour et par personne. Ce n'est évidemment qu'une perspective. Concernant la convention et en accord

avec la Ville de Fréjus. Nous engageons notre collectivité sur une convention cadre de partenariat jusqu'en 2027. Ce qui permet de considérer que l'activité générée par cette manifestation se prolongera jusqu'à cette date. La convention reprend les conditions identiques à celles de l'an dernier. A noter que l'organisateur s'engage à libérer une somme de 30000€ à l'entretien des pistes, une somme au conservatoire du littoral basée sur le nombre de passage vélo et à fournir des vélos au service des sports pour un montant de 2400€.

Côté sportif, il y a trois courses VTT qui partiront et arriveront du village sur les 38 prévues durant les cinq jours. Et en 2022, une nouvelle activité au Roc d'Azur avec un trail pédestre avec un parcours autour du Rocher et un départ et une arrivée au village avec un passage sur la Commune du Muy.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la société Amaury Sport Organisation (ASO) pour l'organisation du Roc d'Azur sur le territoire de la commune, lors des éditions 2022, 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027. Autoriser M. Le Maire à signer ladite convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération et tout document y afférent

**M. TISSIER** rappelle que l'année dernière, elle avait été signée pour un an et demande pourquoi cela est signé pour plusieurs années.

**M. GNERUCCI** précise que cela est fait pour être en accord avec la Ville de Fréjus et de permettre d'avoir une correspondance des dates sur la période et c'est également pour faire le point pour savoir ce que coûtait la manifestation pour la Commune et les moyens mis en place.

**M. LUCHINI** a une observation technique relative aux notes de synthèse. Sur la première ligne, il est écrit que la Commune a décidé de renouveler le partenariat pour trois ans avec la société AMAURY et ensuite on est amené jusqu'en 2027. Cela fait plusieurs conseils qui le précise, cela serait bien que les notes de synthèse soient vérifiées.

**M. GNERUCCI** rappelle que l'on est en Conseil Municipal et que s'il a des remarques à faire aux élus, c'est possible mais que par contre le personnel administratif reste en dehors. M. LUCHINI peut faire les remarques à M. GNERUCCI et notamment lui dire qu'il n'est pas capable de relire une délibération mais il ne faut pas s'en prendre au personnel municipal qui fait très bien son travail. Il confirme qu'il s'agit bien d'une convention sur 6 ans à compter de cette année.

**M. LUCHINI** dit qu'il est noté trois ans dans la première ligne de la note de synthèse.

**M. GNERUCCI** répète comme cela est visible dans le corps de la délibération qu'il s'agit bien d'une convention sur une périodicité de six ans. Ce qui est important dans cette délibération, c'est de savoir que l'on part sur un partenariat de six ans pour permettre à AMAURY SPORT d'avoir une visibilité sur le Roc d'Azur, de pouvoir faire des investissements sur la Commune pour le déploiement de cette activité pour augmenter la visibilité de la Commune et les retombées économiques.

**M. LUCHINI** rappelle qu'en début de mandat, il a insisté sur le fait que la note de synthèse est une note de synthèse obligatoire et qu'elle doit être présente dans toutes les délibérations et qu'elle compte autant que la délibération. Il demande juste d'être un peu plus pointilleux. Il fait remarquer que lors du premier conseil municipal il n'y avait pas de note de synthèse et il a demandé de les faire.

**M. GNERUCCI** demande de se recentrer sur le Roc d'Azur.

Après débat, la délibération est adoptée A L'UNANIMITE  
32 voix POUR

**DELIBERATION N°24 – CONVENTION DE PARTENARIAT ARRETANT LES CONDITIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SITE DES ETANGS DE VILLEPEY ET DES PETITES MAURES (COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS ET DE FREJUS) POUR L'ORGANISATION DE LA**

**COURSE DE VTT « LE ROC D'AZUR » 2022**

M. Yoann GNERUCCI présente :

La manifestation Roc d'Azur aura lieu du 05 au 09 octobre 2022 sur des parcelles appartenant au Conservatoire du Littoral et gérées par la Commune de Roquebrune-sur-Argens, garante de la préservation desdits espèces. Il est par conséquent nécessaire de conclure une convention de partenariat valant autorisation d'occupation temporaire du site des étangs de Villepey et des Petites Maures, entre les communes de Roquebrune-sur-Argens et Fréjus (gestionnaires), l'organisateur (Amaury Sport Organisation) et le Conservatoire du littoral afin notamment de réglementer l'utilisation des parcelles concernant le stationnement des véhicules, l'accès aux sites, les conditions de préservation des milieux naturels, l'effectif maximum de participants, les redevances dues, la maîtrise de nuisances sonores, les responsabilités et la remise en état des lieux après manifestation.

Ladite convention donnera lieu au versement d'une redevance d'un montant de 10 000 € au bénéfice de la commune de Roquebrune-sur-Argens, laquelle somme devra être réutilisée pour la gestion des terrains du Conservatoire du littoral dont elle a la charge.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat arrêtant les conditions d'occupation temporaire du site des Etangs de Villepey et des Petites Maures pour l'organisation de la course de VTT « Le Roc d'Azur », à intervenir entre le Conservatoire du littoral, les communes de Roquebrune-sur-Argens et Fréjus gestionnaires des sites traversés et l'organisateur de la manifestation Amaury Sport Organisation, telle qu'annexée à la présente délibération. Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE**  
32 voix POUR

**DELIBERATION N°25 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS**

M. Christian BESSERER présente :

Il convient d'approuver le Règlement Intérieur de l'École Municipale des Arts (EMA) lequel définit de manière générale la période d'enseignement de la musique et du chant.

Il est soumis aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant que la commune de Roquebrune-sur-Argens dispense par le service municipal, dit « École Municipale des Arts », un enseignement de musique et de chant,

Considérant qu'il convient de définir précisément les conditions d'enseignement et de sécurité au travers d'un règlement intérieur et de spécifier notamment dans l'article 2 intitulé « Inscriptions- réinscriptions », les éléments suivants :

« Les cours enfants et adultes sont dispensés uniquement pendant l'année scolaire. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

De manière exceptionnelle, en cas d'absence de professeur, des cours de rattrapage pourront être organisés à titre exceptionnel à l'occasion des petites vacances scolaires. L'École Municipale des Arts décline toute responsabilité en cas de dommages humains ou matériels survenus hors des horaires d'enseignement prévus ».

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de l'École Municipale des Arts tel qu'annexé à la présente délibération.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes du règlement intérieur de la régie de l'école municipale des arts tel qu'annexé à la présente délibération, autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE**  
25 voix POUR

7 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT, M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD)

**DELIBERATION N°26 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Yoann GNERUCCI présente :

Il y a quelques modifications qui ont été apportées au règlement intérieur du conseil municipal notamment sur l'article premier et l'article 30. La première modification porte sur la préparation du conseil municipal. Dans un

souci d'ouverture et de transparence, il avait été décidé de préparer les séances avec les membres de l'opposition. Le bilan concernant le taux de participation à ces réunions est très faible puisque seulement 15% y participent. Outre cet élément, il convient à rappeler que les sujets importants portés à l'ordre du jour sont traités en commission extramunicipale notamment celle des finances. Les autres commissions extramunicipales vont être mises en place et seront amenées à se réunir avant le Conseil Municipal. C'est une nouvelle organisation qui est mise en place. L'objectif est d'arriver à un niveau d'information bien supérieur qui répondra bien plus facilement aux attentes des élus. Il s'agit d'une modification d'organisation qui maintiendra l'information des différents groupes en fonction des réunions auxquelles les élus souhaiteront participer.

La deuxième modification porte sur la périodicité de la parution du magazine municipal qui passe de mensuel à bimestrielle afin de faire des économies. Pour finir, en ce qui concerne les textes publiés dans le cadre de l'expression libre, il y avait une double signature, celle de l'auteur du texte et celle du groupe. Il a été jugé que cette double signature n'est pas nécessaire et que la signature du groupe est suffisante.

Les articles premiers et trente ont été modifiés dans ce sens.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification des articles 1 et 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 09 juillet 2020, à dire que le règlement intérieur modifié du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

**M. LUCHINI** pense que cette délibération permet de voir à quel point le courage est présent dans la majorité.

En passant sur une version bimestrielle, les élus de la majorité veulent museler l'opposition. M. LUCHINI leur demande s'ils savent qu'il peut demander un espace sur la page facebook et sur le site roq' info. Il précise à ses collègues de l'opposition qu'il y a une opposition où il y a la possibilité d'écrire sur le site internet. Sur le dernier point, il ne s'attardera pas sur les réunions préparatoires, il pensait qu'elles existaient jusqu'à maintenant.

**M. LEMAITRE** rejoint son collègue M. LUCHINI sur les dispositions qu'ils ont pris justement sur les élus de l'opposition. Il souhaite savoir la place qui est prévue dans l'espace numérique de la Ville, car l'opposition a le droit à un espace sur l'espace numérique de la Ville, quel que soit le support.

**M. TISSIER** rappelle qu'au début du mandat, on lui avait parlé de recommandé 48 heures à l'avance pour les questions. On lui avait dit que cela n'était pas possible de modifier car il fallait modifier le règlement intérieur. Aujourd'hui, on le modifie mais on ne l'assouplit pas, on ne simplifie pas. Comme il l'avait signalé à l'époque, peut être qu'un petit mail 24 heures à l'avance aurait suffit pour pouvoir poser des questions au lieu de ce formalisme.

Il rejoint les propos sur la signature.

**M. GNERUCCI** demande s'il y a des remarques concernant l'article premier.

**M. TISSIER** dit ne pas avoir de remarques. Les 15 % de présence à la réunion de préparation, correspondent à sa seule présence.

**M. BENHAMOU** est très content qu'on passe le roq info tous les deux mois. Cela fait deux ans qu'il demande à M. le Maire de le faire et comme par hasard, deux élus de la majorité rendent leur délégation et on rajoute dans l'expression libre un groupe majoritaire.

Après débat, la délibération est adoptée **A LA MAJORITE**

23 voix POUR

5 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD, M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE)

4 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT)

**DELIBERATION N°27 – DISSOLUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF (E.P.A.) DE GESTION ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE**

Mme Isabelle NOURI présente :

Afin de dynamiser le service public de l'aide sociale et mutualiser les moyens techniques et humains de ses différentes entités juridiques, la Municipalité souhaite à compter du 31 décembre 2022 minuit dissoudre l'EPA de gestion Roquebrunois de la Petite Enfance et transférer ses compétences et personnels dans un premier temps à la Commune, dans le respect des dispositions législatives, puis de la Commune vers le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S), les statuts de ce dernier, devant être modifiés pour permettre ledit transfert.

Le transfert de compétences envisagé repose sur les objectifs suivants :

- sécuriser l'aide sociale légale notamment en matière de handicap,
- renforcer l'aide sociale facultative en direction des familles (gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants et d'un relais petite enfance) et de jeunes,
- dynamiser le secteur animation et l'aide aux services.

Ce transfert de compétences de l'EPA de gestion Roquebrunois de la Petite Enfance vers la Commune sera effectif à compter du 31 décembre 2022 à minuit.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la renonciation et la fin d'exploitation de la régie dénommée Etablissement Public Administratif (EPA) de gestion ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE à compter du 31 décembre 2022 minuit en application de l'article 22 des statuts intitulé « Fin de l'EPA ». Approuver la dissolution de l'Etablissement Public Administratif (EPA) de gestion ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE à compter du 31 décembre 2022 minuit en application de l'article 23 de ses statuts intitulé « Effets de la dissolution ». Approuver la révocation des représentants composant le Conseil d'Administration, la fin des fonctions du Directeur, ainsi que la suppression de l'ensemble des emplois de l'E.P.A. à cette même date, étant précisé que les personnels relevant du statut de la fonction publique territoriale seront réintégrés d'office au sein des effectifs de la Commune avec maintien de leurs droits acquis. Dire que le passif et l'actif, ainsi que la trésorerie de cette structure seront reversés et pris en charge sur le budget principal de la commune de Roquebrune- sur-Argens en application de l'article 23 des statuts.

M. MASSON pense que c'est une décision très importante qui vient d'être prise, on est dans le cœur de l'aide municipale. Intégrer le personnel des crèches dans le personnel du CCAS ou de la Ville correspond à une véritable avancée.

M. GNERUCCI complète en disant que pour abonder en ce sens sur 38 sollicitations, on a eu 30 retours positifs sur ce changement et une réponse négative qui concerne une personne qui quitte l'établissement au 31 décembre 2022 et qui ne sera pas concernée par ce transfert. C'est une réelle demande et un réel besoin pour ces employés.

Aucune autre observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A LA MAJORITE**

23 voix POUR

3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD)

6 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT, M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE)

### **DELIBERATION N°28 – TRANSFERT DES COMPÉTENCES DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, AUX ENFANTS, ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

Mme Isabelle NOURI présente :

Dans la continuité de la précédente délibération afin que le transfert de compétence de la Commune vers le Centre Communal d'Action Sociale puisse être opéré, il convient de modifier les statuts.

Ainsi les compétences de l'aide aux personnes handicapées, aux enfants, adolescents et jeunes adultes seront transférées vers le CCAS au premier janvier 2023.

Les contrats et les personnels anciennement détenus conclus et employés par l'EPA seront également transférés. Pour votre parfaite information, une attention particulière a été portée sur les conditions de travail des agents de l'EPA petite enfance. Ainsi dans le cadre de notre politique de déprécarisation, les agents intégreront la fonction publique territoriale en CDI avec leur accord et seront ainsi placés sous l'autorité du CCAS. Cette proposition est une forme de reconnaissance pour leur implication et leur investissement au sein de l'EPA.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver le transfert de compétences de l'aide aux personnes handicapées, aux enfants (gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants et d'un relais petite-

enfance), adolescents et jeunes adultes ainsi que les contrats et les personnels anciennement détenus, conclus et employés par l'E.P.A., de la Commune vers le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S) le 1er janvier 2023.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE**

25 voix POUR

3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD)

4 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT)

### **DELIBERATION N°29 – MODIFICATION DES STATUTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Mme Isabelle NOURI présente :

Comme expliqué dans les précédents délibérations, l'équipe municipale a la volonté de dynamiser l'action sociale et de développer les missions de son CCAS en matière d'aide aux personnes handicapées, aux enfants, adolescents et jeunes adultes.

Pour pouvoir exercer ces nouvelles compétences, il convient de modifier les statuts du CCAS.

La modification des statuts sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal est invité à abroger à compter du 31 décembre 2022 les statuts du C.C.A.S. approuvés par délibération du 14 décembre 2015. Approuver les statuts du C.C.A.S. tels qu'annexés à la présente délibération avec entrée en application au 1er janvier 2023. Charger M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**M. LUCHINI** estime que c'est des « détricotages » inutiles et il pose la question de qui a besoin d'un peu plus de pouvoir à la Mairie.

**M. GNERUCCI** informe que la déprécarisation passe par ce transfert, la mise en place de CDI passe par ce transfert, la possibilité d'avoir une prime qui n'était pas, passe par ce transfert. C'est un choix voulu par notre collectivité et un choix qui a été plébiscité par l'ensemble des personnes car plus de 79 % ont fait un retour favorable sur cette demande.

**M. LUCHINI** répond que les trois points qu'il a cité ne passe pas par ce transfert, il suffit juste de modifier les statuts de l'EPA pour les intégrer dedans, c'est juste un choix politique, c'est du détricotage qui ne sert à rien.

**M. GNERUCCI** précise que l'on réintègre les employés dans le giron communal, cela permet de les assister et de les accompagner plus dignement.

Après débat, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE**

25 voix POUR

3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD)

4 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT)

### **DELIBERATION N°30 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) DÉSIGNATION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS**

M. Yoann GNERUCCI présente :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) est une instance qui a pour mission d'évaluer les charges liées au transfert de compétences de la Ville à la Communauté d'Agglomération. Jusqu'à présent y siégeait Martine BOUVARD et M. Christian BESSERER. Pour faciliter la représentation de la Commune au sein de cette instance, il est envisagé de remplacer les deux actuels représentants et de désigner deux nouveaux représentants doté de délégations de fonctions et de compétences en matière de finances

Locales.

Ainsi, il est proposé de procéder à la désignation des nouveaux membres.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, est invité à mettre fin au mandat de Mme Martine BOUVARD et de M. Christian BESSERER en qualité d'élus représentant la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), procéder à l'élection des représentants de la Commune au sein de C.L.E.C.T.

Il est proposé les candidatures de :

-M. Jacques BACQUET

-M. Julien FABRE

M. GNERUCCI demande s'il y a d'autres candidats.

Il est proposé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus sont favorables à un vote à main levée.

Les élus sont invités à passer au vote.

Le vote a donné les résultats suivants.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A LA MAJORITE**

27 voix POUR

2 voix CONTRE (M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE)

3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD)

M Jacques BACQUET et M. Julien FABRE ont été élus pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

**DELIBERATION N°31 – PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN  
CONVENTION-CADRE DE MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA STRATÉGIE GLOBALE  
DE REVITALISATION DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS POUR LA PÉRIODE  
2022-2026**

Mme Martine BOUVARD présente :

Les représentants de l'Etat, de la Banque des Territoires, de la Commune de Roquebrune-sur-Argens et d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ont signé le 29 avril 2021 une convention d'adhésion au programme «Petites Villes de Demain». Ce programme désigné comme un accélérateur de la relance, a été mis en place par l'Etat, dans le cadre du Plan de Relance, au bénéfice des communes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité pour bâtir et concrétiser leur projet de territoire.

Il s'inscrit dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) conclut entre l'Etat et Estérel Côte d'Azur le 9 juillet 2021.

La phase d'initialisation d'une durée de 18 mois qui a permis l'élaboration d'une stratégie globale de redynamisation de la commune de Roquebrune-sur-Argens étant aujourd'hui achevée, il convient de la clôturer par la passation d'une convention-cadre de mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie.

La commune de Roquebrune-sur-Argens aux côtés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération son EPCI de rattachement, bénéficie du programme «Petites Villes de Demain» lancé par l'Etat le 1er octobre 2020. Ce programme conçu comme un levier de redynamisation territoriale pour les villes de moins de 20 000 habitants a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et de conforter leur rôle dans la transition écologique et l'équilibre territorial.

Ce programme national implique, aux côtés des communes concernées, non seulement les EPCI de rattachement et l'Etat, mais aussi un ensemble d'institutions, parmi lesquelles l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ou encore l'Agence pour le Développement de l'Emploi (ADEME).

Il s'inscrit dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (CRTE) signé avec l'Etat le 09 juillet 2021, et s'organise autour de trois piliers pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation, à savoir :

- Le soutien en ingénierie, notamment à travers le financement à 75% d'un chef de projet rattaché à l'EPCI,
- Des financements thématiques sur différents projets de revitalisation, dans une optique globale (commerce, économie, habitat etc.),
- L'accès à un réseau pour favoriser les échanges d'expériences et le partage de bonnes pratiques.

Ce programme pluriannuel et global repose sur un dispositif de contractualisation articulé en deux temps, formalisés chacun par une convention :

- Une convention d'adhésion signée le 29 avril 2021 par les représentants de l'Etat, la Banque des Territoires, la commune de Roquebrune-sur-Argens et Estérel Côte d'Azur Agglomération, qui acte l'engagement des parties et leur volonté d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie globale de redynamisation et un dispositif de pilotage et d'accompagnement de la démarche,
- Une convention-cadre de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie globale de redynamisation de la Commune qui s'étend sur la période 2022-2026, à établir et signer dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Elle précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, les moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés, ainsi que les engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités et secteur privé.

Il convient à présent d'approuver la convention-cadre de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie globale de redynamisation de la commune de Roquebrune-sur-Argens au regard de son projet de territoire, jointe à la présente délibération.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention-cadre de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie globale de redynamisation de la commune de Roquebrune-sur-Argens au regard du projet communal de territoire qui s'inscrit dans le programme « Petites Villes de demain » pour la période 2021-2026. Autoriser M. le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Autoriser M. le Maire à engager toutes démarches utiles à la mise en œuvre de la convention opérationnelle de la stratégie globale de redynamisation de la commune de Roquebrune-sur-Argens du programme « Petites Villes de demain » et à signer tout document y afférent.

**M. LUCHINI** précise que lorsqu'on lit la convention qu'il lie la Commune à ce projet, la Commune s'appuie sur le pacte de gouvernance de l'agglomération. Il demande si ce pacte n'a pas été « cassé », s'il existe encore. Il n'a pas l'impression.

Pour certains, il est important de remettre l'Eglise au centre du Village mais pour les élus de la majorité, il faut remettre le village au cœur de la Commune en tant que centralité principale pour la fierté d'appartenance car ce dossier de « Petites Villes de demain » ne concerne que le village. Il pense que les élus en ont ras le bol des associations de riverains des Issambres mais il précise que les mêmes arrivent à la Bouverie. Il a une petite idée pour les élus, pour ce monde dictatorial en essayant de nommer Roquebrune Sud, Roquebrune Nord, Roquebrune Village, de mettre une petite statut dans chaque pôle et une obligation d'offrande le premier samedi de chaque mois. Il ajoute que les élus mettent pêle-mêle tout ce qui leur passent par la tête : voies cyclables, parkings, écoles, logements sociaux, déviation, lac, une vaste fumisterie qu'ils ne pourront pas réaliser et ils le savent très bien et les élus de la majorité vont accuser l'opposition d'être contre eux systématiquement. M. LUCHINI leur conseille de ne pas se battre sur tous les fronts car ils ont déjà beaucoup de mal à gagner des batailles, il leur demande de se recentrer et d'être efficace car c'est laborieux.

**Mme BOUVARD** explique qu'il s'agit d'une convention cadre qui permet l'opérationnalisation d'un projet. C'est un dossier très complet avec toutes les fiches actions qui sont chiffrées. Le projet en question est un projet ambitieux mais c'est un projet qui répond à un problème certain de notre centralité village qui est en perte de vitesse. Le village perd des habitants au bénéfice des autres centralités, la Bouverie et Les Issambres notamment au niveau démographique. Le projet est ambitieux car la Commune a comme concurrents d'autres communes dans le cadre de « Petites Villes de demain » mais il a quand même suscité les félicitations de M. le Sous-Préfet pour la qualité d'un projet qui met en cohérence les actions qui étaient pour la plupart dans le programme des élus de la majorité. C'est normal que l'on trouve dans ce projet des actions déjà inscrites.

**M. LUCHINI** demande s'il est de la même ambition que les 700 000 € qui sont mis sur les routes chaque année alors qu'il en faudrait trois fois plus.

**M. GNERUCCI** précise que Mme BOUVARD est en train d'expliquer que l'on est dans une convention cadre. Que le cadre est donné par les services de l'Etat sur des critères clairement définis et que ces critères permettent d'identifier des actions et des réalisations à venir sur le village qui permettront d'acter des actions avec un financement des services de l'Etat et ce sont des critères qui ne concernent que le village. Aujourd'hui, il y a eu un travail conséquent qui a été fait pour pouvoir redonner de la centralité, redonner de l'action et de l'investissement sur le village et de pouvoir bénéficier d'aide, ces aides qui seront tout autant d'argent économisé et qui sera investi sur les autres centralités de la Bouverie et des Issambres.

**Mme BOUVARD** précise que c'est un plan qui est pluriannuel, qui s'inscrit dans le PPI et qui sera amendé en fonction des recettes et des dépenses, s'il y a d'autres urgences, il pourra être décalé dans le temps. Il n'est pas à opposer à ce qu'il se fait en projet pour la Bouverie et pour les Issambres. L'ensemble des financements est rassemblé dans deux grands tableaux, deux maquettes financières

**M. LEMAITRE** demande quelle part est réservée dans « Petites Villes de demain » pour Les Issambres en 2023.

**M. GNERUCCI** explique que la convention cadre a une règle bien spécifique sur les aménagements pour recevoir des subventions. Ces subventions étant récupérées, elles pourront partir pour de l'investissement sur les autres centralités. Soit on se ferme et on se centre que sur Roquebrune et on dépense de l'argent sans essayer d'en récupérer, soit on fait pour tout le monde dans l'intérêt collectif et c'est ce que la Commune essaye de faire.

**Mme BOUVARD** poursuit en disant qu'il y en aura autant sur les autres quartiers.

**M. FABRE** rappelle qu'aux Issambres est prévue l'opération du front de mer et que ce sera à M. LEMAITRE de défendre le dossier. La commune attend un peu plus que 3 millions d'euros initialement proposé vu le montant de 74 millions prévu pour Fréjus Saint Raphaël. La Commune va tout faire pour faire bouger le dossier, Les Issambres ne sont pas oubliés.

**M. BACQUET** rappelle que M. LEMAITRE a voté la délibération à l'ECAA concernant les « Petites Villes de Demain ». Il explique ensuite à M. LUCHINI qu'ils ne sont pas irresponsables. « Petites Villes de Demain » est une opportunité. Les élus n'oublient pas leur feuille de route et leur plan pluriannuel d'investissement. Concernant les routes c'est 700 000 € plus 350 000 € auxquels vont s'ajouter 250000€. Cette année cela sera 1250000€ pour les routes dans le respect de l'encours de la dette prévu en fin de mandat.

**M. BESSERER** précise que lors du Conseil Communautaire de la semaine dernière, les 3 millions d'euros ont été annoncés par le Président de l'ECAA, et que c'est une base de départ.

**Mme BOUVARD** rappelle qu'il y a de belles réalisations qui ont été faites, et relayées dans le Roq info, qui concernent aussi bien Les Issambres que La Bouverie. Les deux autres centralités ne sont absolument pas délaissées.

M. GUERIN donne procuration à M. COUTANT pour le reste du Conseil Municipal.

Après débat, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE**

27 voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD, M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE)

### **DELIBERATION N°32 – CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE DU MASSIF DES MAURES 2022-2030**

**Mme Sylvie LELEU présente :**

La Charte Forestière est un document de dynamique territoriale, non réglementaire, voué à une meilleure prise en compte de la forêt dans sa globalité, à travers ses dimensions économique, sociale, ou encore environnementale,

dans les différents projets menés et décisions prises sur un territoire.

La première Charte Forestière du Massif des Maures avait été élaborée et signée en 2010 par l'ensemble des partenaires locaux. Son aboutissement a mis en avant le besoin d'une structure à l'échelle du Massif des Maures et conduit à la création du Syndicat Mixte du Massif des Maures en 2014. Depuis la conception de cette première charte, le contexte global a fortement évolué notamment :

- réorganisation de la gouvernance avec notamment le nouveau partage des compétences liées à la loi NOTRE et la création du Syndicat mixte du Massif des Maures ;
- développement de la filière Bois Energie, en particulier l'installation de l'unité bio-masse SYLVIANA à Brignoles qui a relancé l'exploitation forestière ;
- développement de la thématique de l'adaptation au changement climatique, absente de la première charte.

Il est donc apparu incontournable de procéder à une révision de ladite charte, afin de l'adapter aux enjeux et possibilités actuelles, afin de la rendre plus efficiente. Les membres du syndicat ont ainsi décidé de réviser la Charte Forestière du territoire du Massif des Maures et ont souhaité que cette révision soit intégrée dans une réflexion globale de développement durable du massif, toujours en lien avec les réflexions sur l'adaptation au changement climatique.

Pour opérer cette révision, le Syndicat du Massif des Maures s'est appuyé sur :

- un partenariat avec l'association des Communes Forestières du Var (COFOR83) ;
- des prestations pour la révision du diagnostic, confiées aux acteurs locaux de la forêt (Office National des Forêts), Association Syndicale Libre de la Suberaie Varoise, Syndicat des producteurs de châtaignes du Var ;
- une action pilote confiée au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Le syndicat mixte a obtenu pour ce faire des financements FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), de la Région et du Département.

L'importante concertation menée, a abouti à la validation en comité de pilotage du 03 juin 2022 d'une nouvelle version de la Charte Forestière déclinant 5 orientations en 14 actions (annexe 1) :

Axe 1 – Développer une gestion forestière dynamique et durable.

Axe 2 – Préserver et restaurer les fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysages.

Axe 3 - Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique.

Axe 4 – Accueillir, organiser les usages et sensibiliser / éduquer aux enjeux du Massif.

Axe 5 – Transversal – Animer et faire vivre la Charte Forestière de Territoire.

Il s'agit d'un document de dynamique territoriale, non contractuel.

Le syndicat mixte y détient un rôle de coordination et d'animation de cette dynamique territoriale et de portage de réflexions stratégiques (de type plan d'orientation Pastoral, schéma de desserte) menant ensuite à la déclinaison de travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages publics et privés.

Afin d'entériner cette dynamique, la Charte Forestière sera soumise à l'approbation et la signature de l'ensemble des acteurs du territoire, s'engageant à favoriser sa mise en œuvre.

Afin d'assurer sa mise en œuvre, la nouvelle Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures 2022-2030 doit à présent être approuvée et signée par l'ensemble des acteurs du territoire dont la commune de Roquebrune-sur-Argens, qui est à la fois membre du Syndicat Mixte des Maures et adhérente à l'association des communes forestières du Var.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, est invité à approuver les termes de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures 2022-2030. Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite Charte telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce contribuant à la mise en œuvre la présente délibération.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE**

28 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD)

Mme Eve STEINMEITZ quitte momentanément la séance et ne participe pas au vote

**DELIBERATION N°33 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET SAINTE-MAXIME POUR L'ORGANISATION DE PATROUILLES ET INTERVENTION DES RÉSERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE (R.C.S.C.) ET DES COMITES COMMUNAUX DES FEUX DE FORETS (C.C.F.F.)**

M. Yoann GNERUCCI présente :

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les incendies, les bénévoles des Comités Communaux des Feux de Forêts (C.C.F.F.) sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes, en empruntant les pistes et routes traversant le territoire de plusieurs communes, notamment Sainte-Maxime. Afin d'encadrer juridiquement les déplacements des CCFF et Réserves Communales de Sécurité Civile (R.C.S.C.) hors commune ainsi que l'organisation des patrouilles en période à haut risque incendie, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre les communes de Roquebrune-sur-Argens et Sainte-Maxime.

Il est précisé que ladite convention prendra effet à compter de sa signature pour une période d'un an renouvelable dans la limite de trois ans. Il est envisagé de contractualiser avec nos autres communes limitrophes et l'élargir éventuellement sur d'autres risques que le feu de forêt en période estivale.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre les communes de Roquebrune-sur-Argens et Sainte-Maxime aux fins d'organiser les patrouilles et interventions de leurs C.C.F.F. et R.C.S.C. durant la période estivale, telle qu'annexée à la présente délibération. Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE** (32 voix POUR)

**DELIBERATION N°34 – CONVENTION DE RÉALISATION ET DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DU COLLÈGE ANDRE CABASSE ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LE DÉPARTEMENT DU VAR**

M. Julien FABRE présente :

Afin de satisfaire aux besoins des collégiens et de façon plus large ceux des Roquebrunois, le Département du Var et la Commune ont décidé de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage du Département et sur une parcelle située dans la continuité du Collège A. CABASSE appartenant à ce dernier, un gymnase adapté à la pratique des sports collectifs et notamment à la pratique sportive associative.

La Commune ayant souhaité la construction d'une surface complémentaire de 580 m<sup>2</sup>, elle participera de ce fait au financement du projet à hauteur de 1 313 015 € TTC soit 31,6% de la dépense prévisionnelle globale de l'équipement estimée à 4 162 702 € TTC.

-Sur le plan technique, il s'agit de réaliser un gymnase de type C de 1 836 m<sup>2</sup> permettant la pratique de tous les sports de salle dont le handball. A la demande de la Commune une surface complémentaire de 580 m<sup>2</sup> (correspondant à 31,6 % de la superficie totale de l'équipement) a été ajoutée au projet initial (estimé à 1 056 m<sup>2</sup>) pour permettre l'augmentation de la surface de jeux de 372 m<sup>2</sup>, l'aménagement de tribunes de 100 places, la réalisation de vestiaires pour les arbitres, d'un local de rangement pour les associations, de sanitaires publics, d'une infirmerie, d'une buvette et d'un accès PMR depuis la voie publique. Ceci pour permettre une utilisation partagée du gymnase entre le Collège, la Commune et les associations locales.

Il convient de formaliser les engagements réciproques du département du Var et de la Commune par le biais d'une convention de réalisation et de mise à disposition que la Commune met.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de réalisation et de mise à disposition du Gymnase du Collège André Cabasse à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et le Département du Var.

Autoriser M. Le Maire à signer ladite convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération et tout document y afférent.

La Commune est très contente pour les 800 collégiens ainsi que le monde associatif de pouvoir bénéficier de cet établissement. La Commune en avait besoin et maintenant cela va aller vite d'ici 2024, l'édifice devrait être livré.

**M. LUCHINI** trouve que sur ce dossier, il s'agit d'une vision politique étriquée, une méconnaissance du terrain et des dossiers, une volonté de se démarquer de l'ancienne Municipalité. Il se souvient d'un Conseil Municipal où quelques Adjointes autour de cette table lui avait dit que si les roquebrunois voulaient jouer le haut niveau sportif, ils n'avaient qu'à aller dans les villes voisines. Il ne peut que constater que pour la gestion c'est pareil, il vaut mieux déménager.

Ce projet de gymnase aurait pu être l'opportunité pour les roquebrunois de bénéficier d'installation sportive de qualité, ouverte à la compétition et à l'épanouissement encore une fois la petitesse d'esprit l'emporte sur l'intérêt

général et il trouve cela dommage.

**M. FABRE** précise que le gymnase sera ouvert à la compétition départementale et régionale.

**M. LUCHINI** dit qu'il ne changera pas d'avis sur ce gymnase.

**M. GNERUCCI** pour répondre aux remarques de M. LUCHINI, il indique que la collectivité a fait le choix d'orienter sa politique sportive sur un niveau départemental et régional au maximum car les engagements financiers nécessaires pour avoir un niveau de compétition national ou plus, n'étaient pas adaptés aux finances de la Commune. Ils ont fait le choix d'arbitrer l'organisation et l'agencement de cette salle pour que les associations puissent l'utiliser. A savoir qu'aujourd'hui le taux de remplissage de la salle Calandri qui a peu près les mêmes fonctions est plein à 100% quasiment tous les soirs jusqu'à 22h30. Sur un projet qui coûte 4 millions d'euros, on en paiera 1 million. Derrière, on aura deux salles à disposition des associations ce qui permettra de pouvoir doubler les activités, éventuellement, d'ouvrir un niveau régional au badminton par exemple ou handball. Le fait d'agrandir par rapport au cahier des charges de l'Education Nationale, engendre un coût supplémentaire si l'on compare sur l'enveloppe globale la création d'un gymnase sur un terrain que l'on a pas, cela aurait été plus onéreux.

**M. LUCHINI** n'est pas d'accord avec la majorité qui soit petit. S'ils avaient ajouté quelques centaines de milliers d'euros, ils s'offraient la possibilité d'avoir mieux. C'est un choix politique. Il y a des structures ailleurs à 4 millions d'euros où l'on joue le haut du tableau.

**M. GNERUCCI** indique que le permis de construire a été déposé, et qu'il va être consulté prochainement en commission de sécurité. C'est un projet qui a été inscrit dans leur programme politique. C'est un projet qui traîne depuis de très nombreuses années et qui va enfin sortir de terre et on ne peut que s'en féliciter pour les collégiens et les générations futures, ainsi que pour notre vie et tissu associatif.

**M. MASSON** rappelle que M. LUCHINI est dirigeant d'un club de haut niveau et que par conséquent, il connaît les problèmes du haut niveau ainsi que les problèmes de recrutement. Il lui demande s'il pense qu'avoir un stade à Roquebrune qui permettrait le haut niveau, améliorerait la qualité du niveau de jeu des équipes.

**M. LUCHINI** ne parle pas d'améliorer la qualité, il parle de faire rêver les enfants roquebrunois, selon lui le sport c'est l'école de la vie.

Il faut faire rêver les gens, en faisant une structure adaptée. Il avait proposé l'année dernière de faire venir une équipe de volleyeuse professionnelle pour s'entraîner et la Commune avait refusé alors que Draguignan et Le Muy avaient accepté. Il faut faire rêver les gamins.

**M. GNERUCCI** propose d'inviter l'équipe de volley pour l'inauguration car cela sera pertinent et montrera la qualité de l'agglomération. M. GNERUCCI remercie M. LUCHINI d'avoir mis « le doigt » sur le sport et sur la nécessité de ce développement, car la Commune accompagne lors des vacances scolaires ou le mercredi les scolaires dans toutes les actions sportives du primaire au collège, en accompagnement de l'éducation nationale.

Après débat, la délibération est adoptée **A LA MAJORITE**

29 voix POUR

3 CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD)

#### **DELIBERATION N°35 – TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

**M. Julien FABRE présente :**

Le Conseil Municipal est invité à instaurer une taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles par le Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article 1529 du Code Général des Impôts. Cette taxe de 10% s'appliquera sur la plus-value réalisée lors de la première cession d'un terrain devenu constructible après le passage au PLU alors qu'il n'était pas constructible avant le PLU. La plus-value est calculée entre la différence du prix de vente et le prix de l'acquisition réactualisé.

Pour information, cette taxe existait déjà avant que la Commune passe au régime RNU en 2017. Il existe

également des cas d'exonération notamment lorsque la cession d'un terrain détenus depuis plus de 18 ans ou lorsque le prix de cession du terrain est inférieur à 3fois le prix d'acquisition que celui-ci.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'institution de la taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles par le plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article 1529 du Code général des Impôts, dire que la présente délibération s'appliquera aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue, dire que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE**

29 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD)

**DELIBERATION N°36 - INFORMATION DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

M. Yoann GNERUCCI présente :

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** des décisions municipales n° 2022/231 à 2022/295.

M. LEMAITRE a constaté qu'il y avait un cabinet Maîtres BAUDUCCO , ROTA et LHOTELIER, il s'agit du cabinet d'avocats qui a porté le référé de M. BESSERER et Mme BOUVARD à l'agglomération. Il souhaite savoir si ces derniers qui va payer les honoraires d'avocats et connaître le montant non négocié de cette facture.

Mme BOUVARD répond que cette facture est prise sur leurs deniers personnels.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 13.*

\*\*\*\*\*

Pour le Maire absent,  
Yoann GNERUCCI  
Premier Adjoint au Maire

Le secrétaire de Séance  
Marie-Line BIANCHI



